

Monsieur le Député-Maire ouvre la séance à 18.30 heures et nomme Madame Incarnation CHALLEGARD en qualité de secrétaire de séance.

Il donne connaissance des différents pouvoirs et informe que M. DELLA SANTINA ne sera pas présent ce soir ayant dû se rendre à l'assemblée générale du Syndicat du Vistre à Vauvert qui se déroule à la même heure.

Il demande ensuite aux élus s'ils ont des observations à formuler sur les différents comptes rendus des séances des 16 décembre 2008, 06 janvier et 02 février 2009 dont ils ont été destinataires.

Personne ne souhaitant apporter de modifications, les comptes-rendus sont adoptés.

Avis favorable (Mmes LÉAP et HUBIDOS ne sont pas présentes).

Monsieur le Député-Maire demande ensuite l'autorisation d'ajouter quatre questions diverses à l'ordre du jour :

- ◆ Modernisation du Port de pêche - Marché de conception : avenant n°3 - Société EMCC,
- ◆ Marché public de travaux « réhabilitation de la Résidence de Camargue » : avenant technique,
- ◆ Avenant à la convention passée avec l'E.S.G.D.R. concernant l'avance sur la subvention de fonctionnement 2009,
- ◆ Mise à disposition de matériel (animations) par la commune sous certaines conditions.

Avis favorable (Mme LÉAP n'est pas présente / Madame HUBIDOS arrivé en cours de séance.).

FINANCES

Monsieur le Député-Maire remercie Monsieur J.P. BLASCO, responsable du service financier, de sa présence à cette séance.

A - COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 : approbation et affectation des résultats

Monsieur le Député-Maire quitte la séance et Monsieur ROSSO dirige les débats. Il donne ensuite la parole à Monsieur PARASMO qui explique que les affectations de résultats d'un exercice (reports des excédents et (ou) des déficits et reports de soldes d'exécutions, les crédits de reports, et s'il y a lieu, les affectations en réserves prévues aux budgets primitifs de l'exercice N -1), sont subordonnés à l'approbation des comptes administratifs (ordonnateur) et comptes de gestion (comptable assignataire).

Ceux-ci sont alors inscrits en totalité au budget primitif de l'exercice suivant.

Les reports de crédits d'équipement disponibles au 31 décembre de l'exercice N – 1 sont approuvés par le trésor public et repris dès le budget primitif de l'exercice n+1 et mis éventuellement à jour.

La commission des finances du 03 mars 2009 a examiné l'ensemble des résultats et propositions ci après indiqués :

BUDGET PRINCIPAL - CA 2008		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	10 788 790,30 €	23 957 060,37 €
Dépenses annulées	21 286,04 €	798 573,95 €
Dépenses nettes	10 767 504,26 €	23 158 486,42 €
Recettes émises	10 205 266,32 €	25 453 334,58 €
Recettes annulées	0,00 €	363 595,25 €
Recettes nettes	10 205 266,32 €	25 089 739,33 €
Résultat de l'exercice	-562 237,94 €	1 931 252,91 €
Résultat Reporté (2007)	-1 472 067,76 €	3 450 500,11 €
Affectation du Résultat		2 405 996,00 €
Résultat de Clôture	-2 034 305,70 €	2 975 757,02 €
	Total (Inv. + Fonct.)	941 451,32 €

Pour mémoire : crédits de report au BP 2009

Dépenses : 3 342 868 €

Recettes : 3 545 337 €

Résultats de clôture

Investissement solde d'exécution : -2 034 305,70 €

Fonctionnement excédent de clôture : 2 975 757,02 €

Propositions d'affectation au BP 2009

Investissement solde d'exécution : -2 034 305,70 €

Réserves : 1 831 837 €.

Excédent de fonctionnement reporté : 1 143 920,02 €

BUDGET ANNEXE DOMAINE LOCATIF - CA 2008

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	6 996 211,43 €	3 168 728,43 €
Dépenses annulées	110 361,23 €	302 048,54 €
Dépenses nettes	6 885 850,20 €	2 866 679,89 €
Recettes émises	5 659 600,36 €	3 031 109,65 €
Recettes annulées	0,00 €	15 117,00 €
Recettes nettes	5 659 600,36 €	3 015 992,65 €
Résultat de l'exercice	-126 249,83 €	149 312,76 €
Résultat reporté 2007	-2 872 563,05 €	441 514,35 €
Affectation du Résultat		300 000,00 €
Résultat de Clôture	-4 098 812,89 €	290 827,11 €
	Total (Inv. + Fonct.)	-3 807 985,78 €

Pour mémoire : crédits de report au BP 2009

Dépenses : 2 729 669 €

Recettes : 6 826 004 €

Résultats de clôture

Investissement solde d'exécution : - 4 098 812,89 €

Fonctionnement excédent de clôture : 290 827,11 €

Propositions d'affectation au BP 2009

Investissement solde d'exécution : - 4 098 812,89 €

Réserves : 140 000 €

Excédent de fonctionnement reporté : 150 827,11 €

BUDGET ANNEXE ODAS REGIE - CA 2008

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	98 177,01 €	910 206,52 €
Dépenses annulées	0,00 €	38 596,76 €
Dépenses nettes	98 177,01 €	871 609,76 €
Recettes émises	97 648,93 €	937 859,24 €
Recettes annulées	0,00 €	11 655,92 €
Recettes nettes	97 648,93 €	926 203,32 €

Résultat de l'exercice	-528,08 €	54 593,56 €
Résultat Reporté 2007	-29 533,07 €	3 613,41 €
Affectation du Résultat		0,00 €
Résultat de Clôture	-30 061,15 €	58 206,97 €
	Total (Inv. + Fonct)	28 145,82 €

Pour mémoire : crédits de report au BP 2009 néant

Résultats de clôture

Investissement solde d'exécution : -30061,15 €

Fonctionnement excédent de clôture : 58206,97 €

Propositions d'affectation au BP 2009

Investissement solde d'exécution : -30061,15 €

Réserves : 30062,00 €

Excédent de fonctionnement reporté : 28144,97 €

BUDGET ANNEXE REGIE DES SERVICES URBAINS - CA 2008

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	53 081,64 €	925 944,88 €
Dépenses annulées	0,00 €	12 715,91 €
Dépenses nettes	53 081,64 €	913 228,97 €
Recettes émises	95 403,37 €	861 154,19 €
Recettes annulées	0,00 €	550,00 €
Recettes nettes	95 403,37 €	860 604,19 €
Résultat de l'exercice	42 321,73 €	-52 624,78 €
Résultat Reporté 2007	-19 866,00 €	301 896,94 €
Affectation du Résultat		0,00 €
Résultat de Clôture	22 455,73 €	249 272,16 €
	Total (INV + Fonct.)	271 727,89 €

Pour mémoire : crédits de report au BP 2009 néant

Résultats de clôture

Investissement solde d'exécution : 22 455,73 €

Fonctionnement excédent de clôture : 249 272,16 €

Propositions d'affectation au BP 2009

Investissement solde d'exécution : 22 455,73 €

Réserves : néant

Excédent de fonctionnement reporté : 249 272,16 €

BUDGET ANNEXE CHAMBRE FUNERAIRE- CA 2008

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	5 438,70 €	14 362,99 €
Dépenses annulées	0,00 €	2 242,93 €
Dépenses nettes	5 438,70 €	12 120,06 €
Recettes émises	6 043,00 €	13 864,36 €
Recettes annulées	0,00 €	131,60 €
Recettes nettes	6 043,00 €	13 732,76 €
Résultat de l'exercice	604,30 €	1 612,70 €
Résultat reporté 2007	27 546,92 €	1 510,90 €
Affectation du Résultat		0,00 €
Résultat de Clôture	28 151,22 €	3 123,60 €
	Total (Inv. + Fonct.)	31 274,82 €

Pour mémoire : crédits de report au BP 2009

Résultats de clôture

Investissement solde d'exécution : 28 151,22 €
 Fonctionnement excédent de clôture : 3123,50 €

Propositions d'affectation au BP 2009

Investissement solde d'exécution : 28 151,22 €
 Réserves : néant
 Excédent de fonctionnement reporté : 3123,50 €

BUDGET ANNEXE MAISON DES PROFESSIONS LIBERALES - CA 2008

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	0,00 €	33 344,28 €
Dépenses annulées	0,00 €	33 344,28 €
Dépenses nettes	0,00 €	0,00 €
Recettes émises	0,00 €	0,00 €
Recettes annulées	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté 2007	0,00 €	0,00 €
Affectation du Résultat		0,00 €
Résultat de Clôture	0,00 €	0,00 €
	Total (Inv. + Fonct.)	0,00 €

RESULTATS CONSOLIDÉS	- 6 112 572,79 €	3 577 186,76 €
	Total (Inv. + Fonct.)	-2 535 386,03 €

Madame LÉAP arrive en cours de séance.

Monsieur CRAUSTE prend la parole et fait une première déclaration comme ci-après :

« Monsieur le Maire et chers Collègues,

Nous tenons à remercier Monsieur le Directeur des services financiers et l'ensemble des personnels qui ont contribué à l'établissement de ce budget. Nous remercions aussi Monsieur l'adjoint aux finances pour l'organisation de deux réunions de la commission des finances auxquelles mon collègue Claude BERNARD et moi avons pu assister.

Outre les remarques que nous avons faites lors du débat d'orientations budgétaires, nous constatons :

Pour le budget principal, section de fonctionnement :

Il apparaît :

- ***une hausse des contributions directes prélevées sur les contribuables de + de 3,3 %,***
- ***des charges financières en augmentation de 13 %, dues à des emprunts supplémentaires pour 4,2 M € et à l'augmentation des taux variables.***

Nous préconisons, compte tenu d'un avenir économique très incertain et de taux fixes actuellement en baisse, de passer ces prêts en taux fixes.

Pour le domaine locatif :

Sans entrer dans tel ou tel investissement, nous remarquons d'une façon globale que la politique de la commune dans ce domaine est atypique par rapport aux autres communes.

Ce domaine locatif représente 30% de l'endettement global et constitue une source de risques non négligeable. Pour ce seul domaine locatif, on note une augmentation de la dette de 2,3 M d'euros, soit une dette totale de 20,4 millions d'euros.

Le résultat était excédentaire de 441 514,00 € en 2007, il ne l'est plus que de 291 000,00 € en 2008.

Ainsi, votre compte administratif 2008, révèle une dette totale qui passe de 59,6 millions d'euros à 63,8 millions d'euros soit plus de 7 %. En 2008, vous avez endetté les habitants de 4,2 millions d'euros supplémentaires alors que le niveau de la dette était déjà particulièrement élevé.

Certains de ces investissements sont utiles à nos concitoyens mais ce n'est pas le cas de la résidence de Camargue notamment qui après avoir autofinancé les dépenses pour un montant de 250 732 €, laisse une faible recette de 2 431,00 €.

Nous savons tous qu'un accident dans ce domaine, émanant d'un locataire ou d'un problème immobilier grave, pourrait rapidement réduire à néant cette réserve, voire engendrer des coûts supplémentaires.

Pour ODAS régie :

L'excédent de 294 272,00 € sera consommé pour payer en 2009 le solde de la TVA des Baronnets pour un montant de 331 000,00 €.

En conclusion, ce compte administratif est l'exact reflet de votre orientation budgétaire 2008. Un budget de transition qui voit la charge fiscale locale augmenter et l'endettement s'aggraver sans se dessiner un projet porteur de progrès économique et social pour notre commune. Nous nous étions opposés à votre budget 2008, si nous ne contestons pas la technique comptable du compte administratif, nous ne pouvons approuver ce compte sur le fond ».

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de prononcer.

POUR : 22 - MM. Léopold ROSSO, Incarnation CHALLEGARD, Jacques ROSIER-DUFOND, Anne-Marie ROQUEFEUIL, Hervé SARGUEIL, Christine GROS, Philippe PARASMO, Marie-Anne MERLY Jean SPALMA, Enry BERNARD-BERTRAND, Yves FONTANET, Noël GÉNIALE, Annie BRACHET, Julien CANCE, Patricia LARMET, Didier DEFERT, Anne LEFEBVRE, Martine LEMARCHAND, Diane COULOMB, Francine FORTMANN, André DELLA SANTINA, Laure PELATAN.

ABST : 6 - Robert CRAUSTE, Maud HUBIDOS, Virginie LÉAP, Sylvie BOCHATON, Claude BERNARD, Claudette BRUNEL.

B - PRÉCISION CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET M 4 RÉGIE SERVICES URBAINS

Monsieur PARASMO précise qu'après avoir constaté le résultat d'exploitation d'un budget M4, l'assemblée délibérante peut, s'il est excédentaire, l'affecter en tout ou partie :

- prioritairement au financement de la section d'investissement,
- au financement de la section d'exploitation,
- ou suivant les dispositions des articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du Code général des collectivités territoriales au reversement à la collectivité de rattachement.

Ce reversement n'est possible que s'il revêt un caractère exceptionnel et n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation, ou d'investissement à court terme.

Le reversement à la collectivité est une opération réelle se traduisant par l'émission d'un mandat sur le compte 672.

Compte tenu du transfert de gestion de la zone des Baronnets, ce budget annexe aurait dû présenter un résultat exceptionnel excédentaire mais la décision ne pourra être prise en raison de la résolution du problème TVA Baronnet et de la dernière inscription budgétaire concernant ce contentieux des frais et indemnités.

La prévision du transfert via le budget principal ne pourra dans ces conditions qu'être proposée (et approuvée) à l'annonce des résultats de l'exercice 2009.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

C - CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Monsieur PARASMO rappelle que conformément à l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant simplification et amélioration des règles budgétaires et comptables, des décrets d'application (NOR/INT/B0500341D) modifiant le code général des collectivités locales (ART L 2331-8 et R 2321-3), le Conseil municipal a, en séance du 27 février 2006, décidé d'opter pour un régime de provision budgétaire.

OPÉRATIONS RELATIVES AUX PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général (comptabilité privée).

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions sont décrites budgétairement :

- soit par une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense inscrite en section de fonctionnement (la dotation),
- soit par une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation- cpte 68) et une recette d'investissement d'un même montant (la provision cpte 15).

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Elle doit également faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque. Enfin, la constitution de la provision peut être étalée, sous réserve du régime de la provision, sur plusieurs exercices budgétaires afin de ne pas faire supporter à un seul, la constitution mais à la condition que la collectivité puisse estimer l'aboutissement de celui-ci.

Les principales décisions que doivent prendre les communes portent sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant, sur leur éventuel étalement ainsi que sur l'emploi qui en est fait.

RÉGIMES DE PROVISIONS

L'article R2321-3 du CGCT prévoit qu'en principe, les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement.

Par dérogation, les provisions sont budgétaires lorsque l'assemblée délibérante décide d'inscrire les provisions en recette de la section d'investissement.

a/ - Provisions semi-budgétaires de droit commun

Les provisions de droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles.

Elles sont retracées uniquement en dépenses, au chapitre 68 "Dotation aux provisions" et, lors de la reprise de la dotation en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision".

La non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation.

Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Mais la conséquence est que la contre partie n'est pas inscrit au calcul du besoin de financement de la section d'investissement.

Les fonds sont uniquement movimentés par le comptable et n'apparaissent pas en contre partie dans les fonds propres de la collectivité.

b/ - Provisions budgétaires sur option

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections" et, en dépense et en recette de la section d'investissement, au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections" lors de la reprise des provisions.

La budgétisation de la recette permet de dégager temporairement une recette pour financer les dépenses de la section d'investissement et apporte une solution alternative à l'emploi de la ressource emprunt pour financer les dépenses de la section d'investissement.

c/ - Choix du régime de provisions

Le régime de provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun des provisions.

Toutefois, le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option. L'option est décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique.

Les modalités de changement ultérieur de régime de provisions sont fixées par l'article R2321-3 du CGCT.

Le passage d'un régime à un autre est possible :

- en 2006 ;
- en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante ;

La commune peut, par une délibération spécifique fixer principes et conditions d'étalement de la provision la provision dans le temps.

Elle doit toutefois être totalement constituée à la fin de l'exercice précédent celui de la réalisation du risque. Un état annexé au budget primitif et au compte administratif retrace les conditions de l'étalement de chaque provision.

N B : les modalités antérieures prévues pour l'étalement et la réintégration des dotations aux amortissements et aux provisions ont été abrogées.

d/ - Régime de provisions basé sur les risques réels

Le champ d'application des provisions n'est pas limité. Il vise tous les risques réels et est applicable à toutes les communes. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

- Provisions obligatoires

La commune doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé.

Pour l'application du 29° de l'article L2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
 - dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune.

Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représente la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.

Enfin lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

- Provisions facultatives

La provision revêt un caractère facultatif en dehors des trois cas de provisions obligatoires, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

e/ - Suivi des provisions constituées

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

PREMIÈRE PROPOSITION

Monsieur le Député-Maire demande à l'assemblée de maintenir le choix de régime d'option budgétaire.

DEUXIÈME PROPOSITION

Monsieur le Député-Maire demande à l'assemblée d'approuver la constitution d'une provision à hauteur de 1 300 000 euros dont 1 040 000 euros exercice 2009 dont inscription budgétaire figurant budget primitif exercice 2009 et 260 000 € exercice 2010.

Ces sommes seront réintégréées dès lors que le montant et le plan de financement seront connus et que la construction du futur hôtel de ville sera programmée :

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil :

- de délibérer sur la constitution de la provision ;
- de délibérer sur l'inscription budgétaire suivante :
 - ◆ dépense de fonctionnement : chapitre 042 – compte 6875.01 (dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels ; 1 040 000.
 - ◆ recette d'investissement : chapitre 040 – compte 1582.01 (autres provisions pour charges) 1 040 000 €.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

D - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur PARASMO indique que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier d'Aigues Mortes doit être soumis à vote du Conseil. Les résultats sont en tous points identiques à ceux de l'ordonnateur.

Monsieur le Député-Maire demande aux membres de délibérer.

Avis favorable à l'unanimité.

E - BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2009

Monsieur PARASMO signale que l'examen et le vote s'effectuent pour chaque budget :

- par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- par opération pour la section d'investissement ;
- avec reprise des résultats au 31 décembre 2008 et des crédits de reports investissement budget principal et budget annexe domaine locatif.

BUDGET PRIMITIF 2009

1 - Budget Principal

Section	Crédits ouverts BP 2008	Propositions BP 2009	Dont Crédits de report au 31/12/2008	Variation %
Investissement				
Dépenses	16 054 493,00 €	14 175 000,00 €	3 342 868,00 €	-11,71
Recettes	16 054 493,00 €	14 175 000,00 €	3 545 337,00 €	
Fonctionnement				
Dépenses	27 091 600,00 €	26 448 000,00 €		-2,38
Recettes	27 091 600,00 €	26 448 000,00 €		

Monsieur CRAUSTE souhaite avoir des explications concernant l'augmentation de la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement).

Monsieur le Député-Maire répond que la D.G.F. se décompose en plusieurs attributions en fonction de la typologie de la commune (zone urbaine, ville touristique...). Elle a augmenté d'environ 1 %. Il se rajoute l'impact du dernier recensement

Monsieur ROSSO évoque la communauté de communes pour laquelle le budgétisé 2008 a été inférieur au budgétisé 2009. La D.G.F. a augmenté. La ville d'Aigues-Mortes aurait quant à elle, vu ses chiffres de population réduits. Par contre, la commune de Saint Laurent d'Aigouze a disposé d'une augmentation de la D.G.F.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

POUR : 23 - MM. Etienne MOURRUT, Léopold ROSSO, Incarnation CHALLEGARD, Jacques ROSIER-DUFOND, Anne-Marie ROQUEFEUIL, Hervé SARGUEIL, Christine GROS, Philippe PARASMO, Marie-Anne MERLY Jean SPALMA, Enry BERNARD-BERTRAND, Yves FONTANET, Noël GÉNIALE, Annie BRACHET, Julien CANCE, Patricia LARMET, Didier DEFERT, Anne LEFEBVRE, Martine LEMARCHAND, Diane COULOMB, Francine FORTMANN, André DELLA SANTINA, Laure PELATAN.

CONTRE : 6 - Robert CRAUSTE, Maud HUBIDOS, Virginie LÉAP, Sylvie BOCHATON, Claude BERNARD, Claudette BRUNEL

Monsieur CRAUSTE fait une deuxième déclaration comme suit :

1 - « Nous constatons qu'après un budget de transition en 2008 sans aucun investissement majeur, c'est un budget de restriction que vous nous présentez en 2009. Vous réussissez la gageure pour une commune riche de présenter un pauvre budget. À un moment, dans cette période de crise, où notre budget devrait être offensif, votre budget est tristement défensif. Notre commune a besoin d'un nouvel élan économique et social mais vous vous trouvez dans l'incapacité d'insuffler ce dynamisme. On pourrait y voir une nouvelle fois un attentisme organisé pour gérer les effets d'annonces et les réalisations dans la deuxième partie du mandat et il y a bien de cela. Mais les raisons sont plus profondes : notre endettement est lourd à porter et nos capacités à l'emprunt sont réduites. Vous avez surendetté les contribuables graulens sur des investissements contestables, notamment l'achat de la l'Hôtel Résidence de Camargue, soit 15 millions d'euros et encore l'achat de la villa Rédarès. Vous avez engagé des chantiers très coûteux, soit 3 millions d'euros pour le port de pêche, chantier interminable mal maîtrisé aux surcoûts permanents, 4 millions d'euros pour le seaquarium avec là encore, une forte dérive des coûts et encore 1,5 millions d'euros pour la réalisation d'un parking souterrain à la maison de retraite, il aura fallu 17 millions d'euros pour qu'un parking fasse place à un parking.

2 – Aujourd'hui, malgré :

- une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2,48 % procurant 120 000,00 € supplémentaires,
- une augmentation des bases d'imposition de 2,5 % procurant 330 000,00 € supplémentaires.

Les budgets investissement et fonctionnement de l'ensemble des sections sont globalement en baisse de 8,36 %. Ceci impacte négativement l'ensemble des budgets de notre commune, notamment les budgets voués à l'aide sociale et aux associations locales. Les coupes sombres affectent le fonctionnement de nos services communaux.

Pour équilibrer le budget et malgré ces augmentations importantes, il vous faut faire appel à une progression de 0,07 % des taux d'imposition, qui ne procure en fait que 70 000,00 € de recettes complémentaires alors même que les charges financières augmentent de 142 000,00 € (7 %).

Nous pouvons en déduire :

1 - Alors que nous sommes une commune potentiellement riche, le budget 2009 fait apparaître le Grau du Roi comme une commune appauvrie et endettée par des années de gestion au coup par coup, sans plan de développement raisonné et maîtrisé.

Nous n'en voulons pour preuve que le manque d'anticipation dans les paiements de la TVA des Baronnets et de la taxe foncière de Port Camargue (1 500 000,00 €) qui auraient nécessité la constitution de provisions.

2 - Sur un mandant de 6 ans, 2 années consécutives sans investissements, vont peser lourdement sur les réalisations qui sont indispensables et programmées :

- destruction de l'hôpital et aménagement de l'environnement et du centre aéré,
- construction d'une salle polyvalente,
- construction de la mairie,
- aménagement divers (vieux phare, salle de réunion, bibliothèque...).

Les besoins, pour financer tous ces investissements, peuvent être estimés au bas mot à 12 M€.

Face à ces dépenses incontournables dans les 4 ans restants, nous n'avons actuellement que 1 M€ obtenus par la vente de la gendarmerie. La vente du bâtiment de la place du marché et de celui de l'office de tourisme pourront nous procurer au mieux 1,5 M€ supplémentaires. Au total, nous pouvons espérer 2,5 M€ de rentrées.

3 - Par quel coup de baguette magique, alors que nous sommes obligés de faire appel à l'augmentation d'impôts pour équilibrer un simple budget de transition, pensez-vous dégager 9,5 M€ en 4 ans si ce n'est par des emprunts qui vont forcément entraîner une augmentation cette fois-ci très importante des taux d'imposition et un alourdissement insupportable de la dette par habitant déjà très élevée.

Nous allons nous trouver au pied du mur, sans cette fois-ci de faux fuyant possible !

Nous vous proposons d'anticiper, vendez l'Hôtel résidence de Camargue !

Sur la base de cette analyse, nous voterons contre votre budget ».

Monsieur le Député-Maire répond que c'est toujours la même litanie. Monsieur CRAUSTE voudrait augmenter les impôts, soulève le problème de l'endettement... Il s'élève en faux contre les dires de celui-ci lorsqu'il évoque que la commune est potentiellement riche. Ce n'est pas vrai. Il ne faut pas confondre richesse et budget. La collectivité a des charges très importantes : S.D.I.S, E.I.D. ...

Concernant les taux d'imposition, ils sont très faibles. Il cite quelques chiffres qui sont à retenir et qui émanent de la perception d'Aigues-Mortes. Celle-ci a fait une analyse de la fiche de situation financière de la commune. Ce sont des ratios établis sur la base de 23 000 contribuables (population D.G.F.), comme précisés dans le tableau ci-après :

Désignation	Région (moyenne)	Département (moyenne)	Le Grau du Roi (moyenne)
-------------	---------------------	--------------------------	-----------------------------

En fonctionnement : impôts locaux	528 €	516 €	403,20 €
En fonctionnement : charges de personnel	568 €	557 €	329,11 €
En fonctionnement : charges financières	73 €	95 €	90,99 €
En investissement : excédents de fonctionnement capitalisés	141 €	125	104,60 €
En investissement : remboursement de dettes bancaires	115 €	155 €	90,13 €
En investissement : encours total de la dette au 31 décembre	1 616 €	2 069 €	2 011,00 €
En investissement : annuités des dettes bancaires	185 €	243 €	174,41 €
Excédent brut de fonctionnement	231 €	208 €	223,46 €
Capacité d'autofinancement = CAF	149 €	110 €	119,00 €

Monsieur le Député-Maire s'insurge sur les propos tenus par M. CRAUSTE lorsqu'il annonce que la collectivité a un gros endettement. Une dette ne signifie rien du tout, il est vrai que l'on en a mais en parallèle, la ville s'est largement enrichie en 25 ans et dispose d'un patrimoine immobilier important. Cette année est une année dans la continuité, d'autres investissements sont en préparation et les réserves sont faites pour ça.

Monsieur CRAUSTE trouve les données des chiffres transmis par la perception très intéressantes. Il pense qu'il aurait été bien d'observer des communes de même typologie. L'assiette **du foncier bâti** est très large **au Grau du Roi et la maîtrise du taux d'imposition** **taux d'imposition est plutôt facile.**

Monsieur PARASMO souhaite à son tour faire une déclaration :

Le budget primitif 2009 est la traduction chiffrée de l'orientation budgétaire débattue début février.

Nous avons voulu traduire à la fois notre prudence compte tenu du contexte général, mais aussi notre foi en la progression de notre ville.

De quelle manière, nous traduisons ces deux aspects ?

Tout d'abord, nous avons voulu être prudents et sincères dans les inscriptions budgétaires des recettes réelles des différentes activités économiques de la ville : les parkings, les droits de voirie mais aussi les droits de mutation ou versements du casino de jeux.

Cette prudence va de pair avec une maîtrise constante des différentes dépenses de fonctionnement qu'il nous est possible de cerner. Par contre, certaines dépenses dépendant d'autres collectivités -SDIS par exemple- sont au-delà des taux d'inflation.

Le deuxième aspect est d'avoir l'avenir en ligne de mire : la zone future d'urbanisation au Boucanet, l'inscription des pré études de la future salle polyvalente, la poursuite de la préparation du futur chantier de l'Hôtel de Ville, les travaux de voirie, l'opération port de pêche, enfin la finition du Carré de la pêche pour la partie culturelle et la résidence Christophe Colomb pour l'aspect social. Sans oublier le financement ultérieur par une provision de 1.300.000 €.

Augmentation des impôts

Augmentation de 0,07 % mais vous, en qualité de conseiller régional, vous soutenez des progressions successives sur le foncier bâti de 0,70 % en 2006, puis de 1,70 % en 2007 et enfin de 1,50 % en 2008. Je ne prendrai pour exemple que cette taxe.

Augmentation des frais financiers

Les frais financiers progressent parce qu'effectivement une part du financement des opérations réelles sont supportées par l'emprunt. Tout d'abord, la ville ne bénéficie pas, hélas, de subventions du Conseil général comme par exemple de l'Agglomération de MONTPELLIER en a bénéficié pour MARE NOSTRUM.

Ces frais financiers, qui représentent certes un ratio important par habitant, n'est pas à comparer avec d'autres villes qui assoient leurs recettes réelles de fonctionnement à plus de 50 % sur les contributions directes. Les mêmes produits représentent pour LE GRAU DU ROI 36,48 %.

Progression de la dette

Le programme à venir fera effectivement appel à l'emprunt.

Il a été chiffré mais il ne faut pas s'inquiéter de la progression puisqu'il a été tenu compte malgré tout :

- de la régression de la dette. Pour information sur le budget principal l'état de régression de dette indique une diminution de 9 millions d'euros jusqu'en 2014 sans tenir compte d'éventuelles mesures de remboursement par anticipation ;*
- de l'augmentation de la population ;*
- mais aussi d'autres paramètres comme la progression des recettes de fonctionnement autres que les impôts ».*

Monsieur ROSSO fait également une déclaration sur ce budget primitif 2009 :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,

Ce vote du budget 2009 est l'aboutissement d'une longue phase de concertation dans laquelle se sont succédés débat d'orientation budgétaire, commissions, approbation du Compte Administratif 2008 et arbitrages.

Cette conclusion à la communication financière a pour but la transparence, comme outil la pédagogie, et pour objectif d'éviter le risque de détournement citoyen envers la "chose publique".

Même si notre assemblée demeure un microcosme d'initiés, nous devons garder à l'esprit que l'immense majorité des français, les sondages le quantifient à 81 %, ignore le jargon financier local.

C'est pourquoi, l'idée d'aller au devant de nos habitants pour répondre à leurs interrogations me semble judicieuse Monsieur le Maire, pour autant qu'elle s'effectue dans un langage clair, évocateur, compréhensible.

Répondre aux questions des contribuables, justifier sa gestion, identifier clairement les compétences, définir les domaines d'intervention, voilà résumées les informations dont souhaitent disposer nos concitoyens.

Avant cette étape citoyenne, il est de bon ton au sein des assemblées, que chaque groupe défende ses positions, et c'est avec grand plaisir que je vais me livrer à cet exercice.

Outil majeur de la collectivité, le budget repose sur une assise fondamentale constituée par la sincérité, la rigueur, la crédibilité.

Sincérité

Le budget se doit d'être sincère, c'est à dire équilibré en dépenses et en recettes.

Est-ce le cas pour ce budget 2009 ?

Au registre des recettes, on peut se satisfaire d'un excédent largement supérieur à celui de 2008 prouvant par là même la bonne gestion de l'exercice.

Les produits des services ont prudemment été budgétisés à la baisse par rapport au réalisé 2008, dénotant une certaine prise de conscience des difficultés dues à la crise.

Les impôts et taxes ont subi le même régime d'amaigrissement malgré une substantielle augmentation des bases d'imposition. Dans d'autres domaines cela risque de ne pas être le cas (droits de mutation par exemple).

Les dotations et participations restent stables, les marges de manœuvre se reportent sur les produits exceptionnels en hausse avec la vente de la gendarmerie.

Un budget 2009 prévisionnel revu à la baisse par rapport à 2008, dénotant une évaluation sincère par rapport au réalisé précédent.

Au rayon des dépenses, on assiste aussi à une maîtrise des différents chapitres, que ce soit sur les charges à caractère général, le personnel, ou les charges de gestion courante, malgré des participations à la hausse au niveau des différents syndicats ou organismes.

Cette sérénité affichée est bien la preuve que rien n'a été sous évalué en termes de dépenses ni hypothéqué en termes de recettes.

Rigueur, tel est aussi le maître mot de ce budget, qui se veut maîtrisé au jour le jour, par un circuit d'engagement des dépenses bien rodé

et une vigilance quotidienne pour assurer les recettes.

Rigueur aussi avec des budgets analytiques par secteurs, que ce soit pour l'animation, la vie associative, la gestion du patrimoine où chaque élu en relation avec les services adéquats s'en tient aux enveloppes fixées.

Crédibilité enfin lorsqu'on constate la confiance affichée par les organismes bancaires à notre collectivité dans une conjoncture financière moins favorable.

Crédibilité aussi du poids fiscal sur le contribuable local lorsqu'on constate que le potentiel fiscal de la commune arrive en deuxième position sur les 34 communes du Pays Vidourle Camargue et que notre commune est dans les 12 sur 94 du Sud Gard les plus faiblement imposées.

Crédibilité aussi pour la garantie que constitue le domaine privé de la commune, générateur de ressources non négligeables et levier d'expression économique stabilisatrice, sans obérer ses missions de service public dans les investissements nécessaires à l'exercice de ses compétences dans le domaine social, environnemental, économique.

Voilà en quelques mots, résumée notre confiance dans la présentation de ce budget 2009.

Pour autant, cela suffit-il, à la lumière de ce constat, d'avaliser ces propositions ? Certainement pas, car d'autres éléments rétroactifs et prospectifs sont à mettre en avant en termes de gestion.

L'augmentation de la fiscalité par exemple si souvent mise en avant par une opposition en mal d'argumentation.

Ressasser depuis 20 ans que l'avenir est porteur de sombres perspectives démontre un manque d'analyse objectif, une attitude politicienne dénuée de tout fondement, un positionnement frontal qui laisse interrogateur sur l'engagement public.

Autre exemple, l'augmentation des bases d'imposition, qui selon nos collègues de l'opposition, serait le seul fait du Député Etienne MOURRUT.

Prenons par exemple la Taxe d'Habitation qui de 1989 à 2009, a augmenté de 2,91 %. Qui dit mieux lorsqu'on sait que dans le même temps l'inflation a été en moyenne de 1,98 par an ?

Dois-je rappeler que cette actualisation s'imposait, car vieille de 40 ans, elle ne correspondait plus à la valeur réelle des biens concernés. Dois-je rappeler qu'elle ne s'applique pas à un territoire spécifique mais bien à l'ensemble du territoire national et que, par conséquent, toutes les collectivités seront impactées par ce mécanisme.

La logique voudrait que la raison l'emporte avec une augmentation modérée des taux, ce qui ne semble pas être le cas de tout le monde, si vous voyez ce que je veux dire.

En parlant de base, affirmer que certaines sont élevées par rapport à d'autres dans notre commune relève d'un manque d'information, de l'étalage de contre-vérités non vérifiées.

Savez-vous par exemple la valeur locative pour une superficie identique.

- 1 marina à Port Camargue 2327
- 1 villa Rive Gauche 2467
- 1 villa Rive Droite 2376

Où y-a-t-il une valeur élevée par rapport à une autre ? Je vous laisse deviner, et le contribuable gaulois ne s'y trompe pas lorsqu'il a l'occasion de vérifier avec d'autres communes alentour.

D'ailleurs, en matière de pression fiscale, je pense que nous n'avons de leçons à recevoir de personne au vu de ce que l'on peut constater dans certaines collectivités qui n'hésitent pas à "matraquer" et peser fortement sur le pouvoir d'achat.

Monsieur Robert CRAUSTE affirme que lorsqu'un contribuable s'acquitte de 100 €, 5 sont reversés à la Région. Nous ne devons pas recevoir les mêmes rôles, car lorsque je lis les miens, le rapport n'est pas le même. Sur l'impôt acquitté en 2008 pour la TH par exemple sur 100 € :

- La ville 37 €
- Le Département 36 €
- La Région 12 €
- La Communauté de Communes 15 €

Nous en sommes bien loin, mais nous avons l'habitude, des élucubrations du groupe socialiste.

Concernant la capacité d'autofinancement, on peut en faire comme c'est le cas, une lecture directe, abrupte, âpre, dans le genre "plaintes et gémissements".

Toutefois, il ne faut pas s'en tenir aux pourcentages d'une année sur l'autre, car les aléas sont nombreux sur chaque exercice, comme cette année par exemple, avec la taxe foncière de Port Camargue, ou les années précédentes avec la TVA du Parking des Baronnetts.

Ce qui est sûr toutefois, c'est que si les subventions attendues étaient plus conséquentes, le besoin serait moins grand. Malheureusement, voilà une ligne qui tend à disparaître de notre budget.

Ce qui est sûr aussi, c'est que si les participations communales à divers organismes étaient stabilisées (telles le SDIS en augmentation de 3,5 %, l'EID de 3% en 2009), la capacité d'autofinancement en serait bien meilleure évidemment.

Reste le serpent de mer qu'est l'endettement, avec un vieil adage répété sans cesse à tous les budgets dans toutes les déclarations, à qui veut l'entendre : l'emprunt c'est l'impôt de demain.

Preuve a été faite depuis 20 ans que cela ne s'applique pas chez nous car cela se saurait.

Une dette qui s'est alourdie certes en 20 ans, mais qui peut la contester ? Ne fallait-il pas amorcer le virage de la requalification de la station, la modernisation de nos équipements sportifs et culturels, l'agrandissement de nos structures sociales, la préservation de notre environnement, l'adaptation de nos services ?

Autant d'investissements publics nécessaires à l'expression socio-économique de notre cité.

L'important réside dans la potentialité d'honorer cette dette sans obérer de façon importante notre mission de service public.

La confiance des organismes bancaires, une pression fiscale maîtrisée, des moyens suffisants pour les services, des paiements honorés régulièrement, des dispositifs pour de nouvelles recettes, des dépenses maîtrisées en fonctionnement, l'implication active des services, une communication du parler vrai, une maîtrise des gestions externes, une véritable prospective pluriannuelle, voilà les dimensions prises en compte pour optimiser notre gestion.

Aujourd'hui plus qu'hier, nous avons un devoir face à la crise mondiale qui frappe de plein fouet notre pays.

Ce devoir c'est de continuer les investissements, les soutenir, car la meilleure politique de relance, c'est celle qui soutient l'activité d'aujourd'hui, prépare la compétitivité de demain et préserve l'emploi.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, aujourd'hui comme hier, nous soutenons vos orientations politiques et voterons ce budget, persuadés qu'il traduit dans la situation actuelle, les meilleures options pour les graulennes, et les graulens ».

2 -Budget annexe Domaine locatif

Section	Crédits ouverts BP 2008	Propositions BP 2009	Dont Crédits de report au 31/12/2008	Variations %
Investissement				
Dépenses	12 233 553,00 €	9 453 940,00 €	2 729 669,00 €	-22,72
Recettes	12 233 553,00 €	9 453 940,00 €	6 040 488,00 €	
Fonctionnement				
Dépenses	3 098 274,00 €	3 425 500,00 €		10,56
Recettes	3 098 274,00 €	3 425 500,00 €		

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

POUR : 23 - MM. Etienne MOURRUT, Léopold ROSSO, Incarnation CHALLEGARD, Jacques ROSIER-DUFOND, Anne-Marie ROQUEFEUIL, Hervé SARGUEIL, Christine GROS, Philippe PARASMO, Marie-Anne MERLY Jean SPALMA, Enry BERNARD-BERTRAND, Yves FONTANET, Noël GÉNIALE, Annie BRACHET, Julien CANCE, Patricia LARMET, Didier DEFERT, Anne LEFEBVRE, Martine LEMARCHAND, Diane COULOMB, Francine FORTMANN, André DELLA SANTINA, Laure PELATAN.

CONTRE : 6 - Robert CRAUSTE, Maud HUBIDOS, Virginie LÉAP, Sylvie BOCHATON, Claude BERNARD, Claudette BRUNEL

3 -Budget annexe Odas Régies

Section	Crédits ouverts BP 2008	Propositions BP 2009	Dont Crédits de report au 31/12/2008	Variations %
Investissement				
Dépenses	128 261,00 €	€ 126 254,00		-1,56
Recettes	128 261,00 €	€ 126 254,00		
Fonctionnement				
Dépenses	827 300,00 €	€ 824 232,00		-0,37
Recettes	827 300,00 €	€ 824 232,00		

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

POUR : 23 - MM. Etienne MOURRUT, Léopold ROSSO, Incarnation CHALLEGARD, Jacques ROSIER-DUFOND, Anne-Marie ROQUEFEUIL, Hervé SARGUEIL, Christine GROS, Philippe PARASMO, Marie-Anne MERLY Jean SPALMA, Enry BERNARD-BERTRAND, Yves FONTANET, Noël GÉNIALE, Annie BRACHET, Julien CANCE, Patricia LARMET, Didier DEFERT, Anne LEFEBVRE, Martine LEMARCHAND, Diane COULOMB, Francine FORTMANN, André DELLA SANTINA, Laure PELATAN.

CONTRE : 6 - Robert CRAUSTE, Maud HUBIDOS, Virginie LÉAP, Sylvie BOCHATON, Claude BERNARD, Claudette BRUNEL

4 - Budget annexe Régies services urbains

Section	Crédits ouverts BP 2008	Propositions BP 2009	Dont Crédits de report au 31/12/2008	Variations %
Investissement				
Dépenses	94 659,00 €	83 173,00 €		-12,13
Recettes	94 659,00 €	83 173,00 €		
Fonctionnement				
Dépenses	1 163 896,00 €	1 079 922,00 €		-7,21
Recettes	1 163 896,00 €	1 079 922,00 €		

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

POUR : 23 - MM. Etienne MOURRUT, Léopold ROSSO, Incarnation CHALLEGARD, Jacques ROSIER-DUFOND, Anne-Marie ROQUEFEUIL, Hervé SARGUEIL, Christine GROS, Philippe PARASMO, Marie-Anne MERLY Jean SPALMA, Enry BERNARD-BERTRAND, Yves FONTANET, Noël GÉNIALE, Annie BRACHET, Julien CANCE, Patricia LARMET, Didier DEFERT, Anne LEFEBVRE, Martine LEMARCHAND, Diane COULOMB, Francine FORTMANN, André DELLA SANTINA, Laure PELATAN.

CONTRE : 6 - Robert CRAUSTE, Maud HUBIDOS, Virginie LÉAP, Sylvie BOCHATON, Claude BERNARD, Claudette BRUNEL

5 - Régie autonome Chambre funéraire

Section	Crédits ouverts BP 2008	Propositions BP 2009	Dont Crédits de report au 31/12/2008	Variations %
Investissement				
Dépenses	33 589,00 €	33 973,00 €		1,14

Recettes	33 598,00 €	33 973,00 €	
Fonctionnement			
Dépenses	15 820,00 €	13 308,00 €	-15,88
Recettes	15 820,00 €	13 308,00 €	

Présentation agrégée budget principal et budgets annexes

Section	Crédits ouverts BP 2008	Propositions BP 2009	Dont Reports au 31/12/2008	Variations %
Investissement				
Dépenses	28 544 555,00 €	23 872 340,00 €		-16,37
Recettes	28 544 555,00 €	23 872 340,00 €		
Fonctionnement				
Dépenses	32 196 890,00 €	31 790 962,00 €		-1,26
Recettes	32 196 890,00 €	31 790 962,00 €		
Total général des dépenses	60 741 445,00 €	55 663 302,00 €		-8,36
Total général des recettes	60 741 445,00 €	55 663 302,00 €		

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

POUR : 23 - MM. Etienne MOURRUT, Léopold ROSSO, Incarnation CHALLEGARD, Jacques ROSIER-DUFOND, Anne-Marie ROQUEFEUIL, Hervé SARGUEIL, Christine GROS, Philippe PARASMO, Marie-Anne MERLY Jean SPALMA, Enry BERNARD-BERTRAND, Yves FONTANET, Noël GÉNIALE, Annie BRACHET, Julien CANCE, Patricia LARMET, Didier DEFERT, Anne LEFEBVRE, Martine LEMARCHAND, Diane COULOMB, Francine FORTMANN, André DELLA SANTINA, Laure PELATAN.

CONTRE : 6 - Robert CRAUSTE, Maud HUBIDOS, Virginie LÉAP, Sylvie BOCHATON, Claude BERNARD, Claudette BRUNEL

F - IMPÔTS LOCAUX : taux d'imposition exercice 2009

Monsieur PARASMO indique que le produit fiscal à taux constant notifié est de 9 495 203 €. La variation du produit par rapport à 2008 est de 332 392 €. Pour l'équilibre du budget, il est nécessaire de voter un produit de 9 562 276 €. Par conséquent, les taux des trois taxes varieront d'un coefficient proportionnel de 1.007063. La situation s'établira donc de la façon suivante :

<u>TAXE</u>	<u>TAUX 2008</u>	<u>COEFFICIENT DE VARIATION</u>	<u>TAUX 2009</u>
Taxe d'habitation	<u>9,92</u>	<u>1,007063</u>	<u>9,99</u>
Foncier bâti	<u>14,14</u>	<u>1,007063</u>	<u>14,24</u>
Foncier non bâti	<u>36,50</u>	<u>1,007063</u>	<u>36,75</u>

<u>TAXE</u>	<u>BASES NOTIFIÉES</u>	<u>TAUX</u>	<u>PRODUIT</u>
Taxe d'habitation	47 174 000	9,99	4 712 682
Foncier bâti	33 805 000	14,24	4 813 832
Foncier non bâti	97 300	36,75	35 757
TOTAL			9 562 271 €

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

POUR : 23 - MM. Etienne MOURRUT, Léopold ROSSO, Incarnation CHALLEGARD, Jacques ROSIER-DUFOND, Anne-Marie ROQUEFEUIL, Hervé SARGUEIL, Christine GROS, Philippe PARASMO, Marie-Anne MERLY Jean SPALMA, Enry BERNARD-BERTRAND, Yves FONTANET, Noël GÉNIALE, Annie BRACHET, Julien CANCE, Patricia LARMET, Didier DEFERT, Anne LEFEBVRE, Martine LEMARCHAND, Diane COULOMB, Francine FORTMANN, André DELLA SANTINA, Laure PELATAN.

CONTRE : 6 - Robert CRAUSTE, Maud HUBIDOS, Virginie LÉAP, Sylvie BOCHATON, Claude BERNARD, Claudette

G - CONSULTATION LIGNE TRÉSORERIE

Monsieur PARASMO fait savoir que la ligne de trésorerie couvrant les besoins du budget principal doit être renouvelée. Les établissements financiers habituels ont été consultés.

Le montant maximum de l'encours sera inchangé, soit 2 millions d'euros mobilisables dès le caractère exécutoire du contrat et de la décision municipale. Il n'y aura pas de consolidation en fin de période.

Les propositions devaient mentionner tous renseignements utiles: index, modalités de calculs des intérêts, commission d'engagement, durée de validité de l'offre etc...

Il a été également indiqué que la ville puisse s'acquitter de ses intérêts mensuellement.

Sur 6 établissements financiers consultés, seuls DEXIA Crédit Agricole et Banque Populaire ont transmis des propositions.

- **DEXIA :**

- Index eonia (pour info moyenne février 1.2583% ou cotation 11 mars 0.85%)

- Marge 1,50%

- Commission engagement 2000 €

- Base calcul : réel / 360

- **CRÉDIT AGRICOLE :**

- Index : soit euribor 3 mois soit moyenne mois précédent 1.945% +marge 1.96%

- Soit T4M (ou eonia) 1.2583 + marge 2.72%

- Base calcul : réel /365

- **BANQUE POPULAIRE**

- Index : Euribor moyen 3 mois ;

- Marge 1.75

- Base calcul : 365 jours

- Durée de validité de l'offre 1 semaine

L'offre de la banque populaire plus intéressante que le crédit agricole (marge inférieure) n'était pas conforme à l'attente dans la mesure de 0 % la ville paie ses intérêts mensuellement. Deux établissements sont donc retenus. L'utilisation d'un jour d'encours maximum se traduirait par une facturation d'agios de :

DEXIA : $2\,000\,000 \times 2.7583\% / 360 + 1 \times 2000 \text{ €} / 360 = 158.79 \text{ €}$

CA : $2\,000\,000 \times 3.9783 / 365 = 217.99 \text{ €}$

Il est donc proposé d'accepter le contrat DEXIA.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

H - COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET PLAN DE RELANCE

Monsieur PARASMO explique que le Gouvernement propose de verser le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) dû au titre de l'exercice 2008, dès 2009, au lieu de le verser en 2010. Cette recette d'investissement s'ajoutera au FCTVA dû au titre de l'exercice 2007.

Cette mesure sera pérenne à condition que les collectivités aient respecté les modalités. Elles continueront à percevoir le fonds de compensation correspondant aux investissements de l'exercice précédent.

Le taux de remboursement appliqué pour ce versement anticipé - 15.482 % du montant TTC - est strictement identique à celui habituellement utilisé, de même que ses modalités de calcul.

Seule l'année de versement est anticipée. Il y aura donc deux versements de FCTVA en 2009 pour les collectivités qui remplissent les conditions qui seront de s'engager à augmenter les dépenses réelles d'équipement en 2009 et le traduire dans son budget pour 2009.

Deux décisions doivent être adoptées :

- une délibération engageant à investir davantage cette année et au minimum 1 euro de plus que la moyenne des investissements réels figurant aux comptes 20, 21 et 23 des exercices 2004 à 2007 inclus y compris ceux retracés aux budgets annexes, cette moyenne étant calculée par le ministère du budget, soit pour la collectivité 12 427 921 euros.

- l'ordonnateur signe une convention avec le Préfet avant le 15 avril 2009, date impérative, pour manifester cet engagement. Par la suite, le Préfet vérifiera si la collectivité a respecté ses engagements.

Deux cas de figures possibles :

- la collectivité a tenu ses engagements : en 2010 et les années suivantes, elle percevra le fonds de concours avec un an de décalage ;

- la collectivité n'a pu tenir son engagement : la collectivité ne percevra pas de fonds de concours en 2010 et le dispositif antérieur sera à nouveau en vigueur (décalage de deux ans).

Dans le calcul de la moyenne, l'année 2004, comprend l'achat de l'hôtel résidence et du fonds de commerce pour un montant de 14 898 245 € soit un impact de 3 727 561 €.

Sans cet achat, le montant moyen serait de 8 703 360 € sur lequel la collectivité pourrait s'engager à investir 1 euro de plus dans la mesure où les dépenses réelles d'investissement inscrites tous budgets confondus sont de 11 935 045 € :

- 7 703 876 € TTC pour le budget principal ;
- 4 185 669 € HT annexe domaine locatif ;
- 11 500 € HT odas régies ;
- 34 000 € HT services urbains.

Monsieur le Député-Maire précise qu'il a sollicité du ministère du budget un réexamen de ce calcul de moyenne qui ne devrait pas prendre en compte des dépenses tout à fait inhabituelles, ce qui est le cas pour le Grau du Roi.

En l'attente de la réponse, il demande donc aux membres du Conseil de délibérer :

- sur l'engagement d'investissement supérieur à la moyenne (corrigée pour la collectivité).
- sur l'autorisation donnée à l'ordonnateur de signer la convention avec le représentant de l'état.

La somme en jeu, supérieure à 1 000 000 d'euros, serait versée avant l'été.

Monsieur le Député-Maire souligne que c'est compliqué. Ce plan est intéressant et consiste à permettre aux collectivités sur la base des quatre dernières années de.....+ 1 €, c'est-à-dire la moyenne. Le côté intéressant de ce plan est qu'il permet de rembourser la T.V.A. En 2009, on recouvrait deux années de T.V.A. sur l'achat de l'Hôtel Résidence de Camargue qui est une acquisition exceptionnelle. Il souligne qu'aujourd'hui, on n'est pas en mesure de l'appliquer et qu'il est prématuré de le voter. Mais, il est pour la relance. Il pense qu'il est préférable de prendre une décision de principe

Monsieur CRAUSTE souhaite émettre des remarques à ce sujet. Concernant les déclarations du 1^{er} Adjoint, Conseiller général du Gard, Président de la communauté de communes et de celles de M. PARASMO, il tient à dire que lorsque son groupe se prononce contre le budget primitif, ce n'est pas contre les impôts et qu'il ne faut pas diaboliser leur vote. Il indique qu'aux lendemains même de la première élection de M. MOURRUT en 1989, les impôts avaient augmentés de 29,9 %. Il faut savoir être cohérent dans ses positions. M. ROSSO s'est abstenu sur l'augmentation des impôts votée par l'assemblée du Conseil général contrairement à quatre autres membres de son groupe politique qui ont voté contre. N'y a-t-il pas là un peu d'incohérence ?

Monsieur ROSSO dit que ce n'est pas incohérent. Il s'abstient car certaines des orientations générales lui semblent intéressantes. Pour autant, les ventilations budgétaires ne sont pas suffisamment judicieuses et on aurait pu éviter l'augmentation des impôts tout en maintenant les mêmes orientations.

Monsieur le Député-Maire partage la position de Monsieur ROSSO face au budget du Conseil Général. En effet, 3 millions d'euros donnés à la société qui gère le pont du Gard, lui paraît être de la folie. Quant à la décision de M. ROSSO, il pense qu'il tient une attitude moins « politique » que certains.

Il remercie Monsieur PARASMO, libère Monsieur BLASCO, qui l'avait assisté et le remercie également pour le travail qui est particulièrement conséquent en période de préparations budgétaires. Il demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

ACQUISITION TERRAIN DU BOUCANET : VENTE ÉTAT/COMMUNE

Madame LEFEBVRE fait savoir que l'étude de Me MONTREDON et FRIAUD a été chargée de préparer l'acte de vente au profit de la Commune des parcelles appartenant à l'Etat cadastrées section BC n° 11 et EC n° 10,13 et 14 pour une contenance de 76 764 m² sis rue des oursins quartier du Boucanet.

France Domaine chargée du suivi de la transaction a remis à l'office notarial des documents précisant l'intention de la Commune de réaliser sur une partie de ce foncier un programme immobilier ayant pour objectif la location et l'accession sociale à la propriété.

Parallèlement à cette intention, la Commune a engagé une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui permettra le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation de ce programme.

Toutefois, cette révision doit prendre en compte les contraintes imposées par l'inscription de ce secteur dans le périmètre de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 dite du BOUCANET.

L'attention de la collectivité est attirée sur les conditions d'acquisition imposées par l'Etat à savoir :

- ◆ Le prix d'achat est fixé à 1.610.000,00 euros acte en mains (les frais d'acte sont compris dans le prix et pris en charge par le VENDEUR) L'acquisition serait réalisée dans le cadre de l'exercice du droit de priorité de la commune. (Articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme)
- ◆ Le paiement du prix s'effectuera en trois versements égaux avec stipulation d'intérêts au taux légal savoir :
 - 1/3 à la signature de l'acte,
 - 1/3 un an après à date anniversaire de la signature de l'acte,
 - 1/3 deux ans après à la date anniversaire de la signature de l'acte.
- ◆ Les parcelles sont achetées en l'état, la Commune du GRAU DU ROI faisant son affaire personnelle, postérieurement à la signature de l'acte de vente, de la révision du POS en PLU et de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de construction qu'elle envisage de réaliser, de la purge de tous délais de recours des tiers et de retrait administratif.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette affaire afin d'entériner ce projet d'acquisition et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur CRAUSTE souligne le fait que cette opération est lancée alors que la procédure de P.L.U. n'est pas validée.

Monsieur le Député-Maire répond que la délibération est partie est en consultation. La ville va injecter de l'argent dans ce projet. Il va être vendu tout juste 2 hectares et ce, sur plusieurs années. Il a été prévu aussi de vendre une parcelle équivalente à 6 000 m² à la communauté de communes, parcelle supportant le château d'eau. La zone constructible tient compte de la préservation des espèces.

Madame BOCHATON précise qu'il semblerait qu'il y ait une urgence car si ce projet n'aboutit pas, le Conservatoire du Littoral pourrait l'acheter.

Monsieur le Député-Maire indique que l'État a recensé des points sensibles notamment ceux concernant la protection de la faune et de la flore.

Madame BOCHATON demande s'il y a une certitude que l'opération pourra se faire.

Monsieur le Député-Maire répond que oui et ajoute que des enveloppes sont inscrites dans le budget. L'objectif est fixé dans la fin de l'année 2010 afin que l'opération puisse s'effectuer.

Monsieur CRAUSTE estime que c'est une démarche empressée. Son groupe aurait souhaité que ce terrain reste en l'état mais. **Ils ne sont pas contre les logements sociaux mais sur des propositions alternatives.**

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

POUR : 23 - MM. Etienne MOURRUT, Léopold ROSSO, Incarnation CHALLEGARD, Jacques ROSIER-DUFOND, Anne-Marie ROQUEFEUIL, Hervé SARGUEIL, Christine GROS, Philippe PARASMO, Marie-Anne MERLY Jean SPALMA, Enry BERNARD-BERTRAND, Yves FONTANET, Noël GÉNIALE, Annie BRACHET, Julien CANCE, Patricia LARMET, Didier DEFERT, Anne LEFEBVRE, Martine LEMARCHAND, Diane COULOMB, Francine FORTMANN, André DELLA SANTINA, Laure PELATAN.

CONTRE : 6 - Robert CRAUSTE, Maud HUBIDOS, Virginie LÉAP, Sylvie BOCHATON, Claude BERNARD, Claudette

REDÉFINITION DES TARIFS DES MARCHÉS

Madame GROS rappelle que l'article L2224-18 précise : « *les délibérations du Conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis* ».

Les tarifs n'entrent pas dans le champ des dispositions devant impérativement être soumises à consultation des organisations professionnelles et soumises à un délai d'avis afin être proposé en délibération du Conseil municipal.

Toutefois, comme suite aux discussions lors des derniers Conseils municipaux, à la demande et après concertation des représentants des commerçants non sédentaires, il est souhaitable d'apporter des révisions et des précisions sur les sommes qui seront perçues ainsi que sur la périodicité des versements des tarifs applicables aux marchés organisés sur la ville.

Pour ce faire, un nouveau tableau de répartition de ces tarifs définit les secteurs et les formules d'abonnements possibles, les lieux, le tarif unitaire au mètre linéaire.

De même, il précise le calcul du prix des abonnements à la saison ou sur l'année en fonction de chaque secteur.

Cet effort consenti par la commune, décision prise au regard des périodes de congés et d'intempéries, permet de diminuer sensiblement le tarif de l'abonnement afin de le rendre plus attractif.

De plus, les frais de nettoyage seront désormais inclus dans le tarif de base au mètre linéaire et non plus compté en sus.

Un abattement de 20% est maintenu pour les forains choisissant la formule d'abonnement à l'année ou mixte (*saisonnier et à l'année*) sur les 6 jours hebdomadaires des deux marchés du centre ville et du quartier du Boucanet, incitant à la fidélisation.

Madame GROS ajoute qu'à ce jour, il y a une cinquantaine d'abonnés sur les 53 places allouées.

Monsieur le Député-Maire lui adresse ses félicitations.

Monsieur CRAUSTE se réjouit du débat soulevé par Madame BOCHATON lors de la séance du 16 décembre 2009. **Il a été utile.** Il se joint également aux félicitations.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

TAXES FONCIÈRES DE PORT CAMARGUE : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA COMMUNE ET LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU GARD

Monsieur ROSIER-DUFOND rappelle que la Commune reste redevable au titre de plusieurs années de diverses taxes foncières relatives à Port Camargue.

Cette situation est la conséquence d'un double contentieux toujours pendant. D'une part, il s'agit d'un contentieux portant sur l'assiette et notamment les modalités de calcul des impositions. Après un jugement défavorable à la commune rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier, le dossier relatif aux impositions de 1996 à 1999 est en cours d'instruction auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Le Tribunal Administratif de Nîmes ne s'est par ailleurs pas encore prononcé sur les impositions de 2005, 2006 et 2007.

D'autre part, un contentieux opposant la commune à la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) de Nîmes, au sujet des droits et obligations des parties suite à la rupture de la convention de concession du port de plaisance de Port Camargue, n'est à ce jour pas dénoué.

Dès lors, dans un souci de bonne administration, il apparaît nécessaire de régulariser la situation de la commune au regard de ses obligations fiscales, d'où la mise en place d'un protocole d'accord.

Ce protocole a pour objet dans le cadre d'un plan de règlement d'apurer la dette de la commune qui s'élève globalement en principal à 1 494 722,96 € et qui se décompose comme suit :

- ◆ taxe foncière 1998 : 450 805,62 €
- ◆ taxe foncière 1999 : 228 097,02 €
- ◆ taxe foncière 2000 : 341 495,09 €
- ◆ taxe foncière 2001 : 474 325,23 €

Afin de prendre en compte les efforts financiers que doit consentir la commune au titre de l'apurement de sa dette, il est retenu d'un commun accord avec la trésorerie générale du Gard, le principe d'un plan de règlement étalé sur trois exercices budgétaires.

Ainsi, la collectivité prend l'engagement de régler la somme de 1 494 722,96 € en trois échéances d'un même montant, soit la somme de 498 240,99 € aux dates des 30/10/2009, 30/10/2010 et 30/10/2011.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la question et autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le protocole d'accord et tous les documents y afférents.

Monsieur le Député-Maire précise que le Percepteur a été saisi ainsi que le Préfet mais en vain ! Il demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉSIGNATION AVOCAT : AFFAIRE COMMUNE c/C.C.I. : TAXE FONCIÈRE DE PORT CAMARGUE

Monsieur ROSIER-DUFOND rappelle que le port de Port Camargue est géré depuis le 1^{er} janvier 2002 par une régie autonome créée par la commune.

A la suite du retrait de cette gestion, les redevances domaniales titrées à la C.C.I. en 2000 et 2001 sont encore à ce jour, partiellement impayées pour celle de l'exercice 2000 et totalement pour l'exercice 2001.

Sur le fonds, ces titres n'ont jamais été contestés :

- ◆ exercice 2000 : solde impayé 104 637,93 €,
- ◆ exercice 2001 : 330 966,96 €,
- ◆ soit un total de 435 604,89 €.

Bien évidemment, le trésor public en la personne du comptable assignataire a usé tous les recours qu'il lui était possible d'exercer mais sans succès compte tenu que les chambres de commerces ont le statut d'Etablissement Public Autonome (EPA) totalement différent du statut général de collectivité territoriale où une dépense peut être imposée à l'ordonnateur par le Préfet.

Par ailleurs, conformément à l'application des dispositions de l'ancien traité de concession, les taxes foncières notifiées à la collectivité étaient re-facturables au port.

Compte tenu de la convention qui lie désormais la collectivité au Trésorier Payeur général, il est nécessaire de verser dans ce dossier un volant de futur impayé de taxe foncière car la CCI n'honorera bien évidemment pas la facturation qu'elle recevra à ce titre en fin d'exercice et en contre partie des sommes qui seront payées au TPG, dont on rappelle le montant qui est de 1 494 722,96 €.

Dans ces conditions, il est apparu nécessaire de demander à la justice administrative de prendre le relai.

Il convient donc de désigner le Cabinet C.G.C.B. et Associés situé à Montpellier - 8 place du Marché aux Fleurs, pour défendre les intérêts de la Commune dans ce contentieux.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE / C.C.A.S. POUR LA MISE EN CONCURRENCE AU TITRE DES ASSURANCES

Madame ROQUEFEUIL fait savoir que dans le cadre du lancement d'une mise en concurrence au titre des contrats d'assurance (bâtiments, responsabilité civile, véhicules...), il a été décidé de procéder à un groupement de commande.

Ce marché est destiné aux besoins de l'ensemble des services de la Commune ainsi qu'aux besoins du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville auquel la Maison de Retraite SAINT VINCENT est rattachée.

Afin de réduire les coûts d'une telle consultation, il a été décidé de regrouper dans un seul et unique marché l'ensemble des besoins des deux entités juridiques. Pour ce faire, il est indispensable de conclure une convention constitutive d'un groupement de commande conformément à l'article 8 du Nouveau Code des Marchés Publics issu du Décret N°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande sont les suivantes :

- ◆ Le coordonnateur (la Commune) agit au nom et pour le compte des membres du groupement, il a donc la qualité de pouvoir adjudicateur,
- ◆ La convention prévoit que le coordonnateur sera chargé d'organiser l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires du marché, de signer et notifier le marché pour l'ensemble des membres du groupement,
- ◆ Chaque membre du groupement s'assurera, à hauteur de ses propres besoins, de la bonne exécution des prestations objets du marché.
- ◆ La Commission d'Appel d'Offres du présent groupement sera celle du coordonnateur, telle que désignée dans la délibération N°2008-03*-06 du 27 mars 2008.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2007-03-MT-00005 « CRÉATION D'UN PÔLE REQUINS AU SEAQUARIUM » : AVENANTS – LOT N°7 « SERRURERIE /GARDE CORPS/ VITRE » & LOT N°8 « MENUISERIE BOIS »

Monsieur FONTANET fait savoir que dans le cadre de cette opération, il s'est avéré indispensable, en cours d'exécution de procéder à des ajustements des travaux initialement prévus.

Sur chaque lot, le projet d'avenant est décrit ci-après :

Lot N°7 "Serrurerie / Garde corps / Vitre"

Le projet d'avenant avec O'PURE, titulaire du lot correspond à un montant total en plus value de 5 525,00 euros HT et a pour objet :

- **La mise en place de mains courantes sur la montée des escaliers et de gardes corps sur mezzanine :**

Lors de la mise au point du DCE ces mains courantes nécessaires pour avoir la hauteur réglementaire ont été omises. Mais leur mise en place est nécessaire pour des raisons de sécurité. Il est donc nécessaire de conclure l'avenant mentionné ci-après afin de prendre en compte ces modifications.

<i>Projet d'avenant n°2</i>	
<u>Montant du marché initial HT :</u>	134 850,00 €
<u>Avenant N°1 :</u>	+ 19 098,50 €
<u>Projet d'avenant N°2 HT :</u>	5 525,00 €
<u>Nouveau montant du marché HT :</u>	159 473,50 €
<u>PLUS VALUE GLOBALE :</u>	+ 18,26 %

Lot N°8 "Menuiseries Bois"

Le projet d'avenant avec Menuiserie VASSALLO, titulaire du lot correspond à un montant total en plus value de 3 280,00 euros HT et a pour objet :

- **Le déplacement en bloc d'un ensemble de gradins (840 cm X 230 cm) :**

La mise au point du DCE du projet bâtiment a été faite à partir des dispositions alors connues de l'APD du projet de muséographie. Lors de la mise au point du DCE de muséographie, l'épaisseur du décor contre la façade sud a été sensiblement augmentée d'environ 30 cm. Puis, lors de la réalisation cette épaisseur a été augmentée d'environ 10cm. Ni l'architecte, ni le bureau de contrôle n'ont perçu cette modification et l'ensemble de gradins a été implanté suivant les dispositions initiales. Lorsque les ouvrages ont été terminés il est apparu que le passage derrière les gradins a été réduit de 150 cm à 116 cm alors que le passage de sécurité pompier doit être de 140 cm minimum. Ainsi, le déplacement en bloc d'un ensemble de gradins est nécessaire pour des raisons de sécurité.

- **La mise en place des portes coupe-feux supplémentaires :**

De plus, à la demande des utilisateurs, il est nécessaire de placer des portes coupe-feux supplémentaires pour permettre l'accès à des organes de filtration qui auraient été malaisés à atteindre.

Il est donc nécessaire de conclure l'avenant mentionné ci-après afin de prendre en compte ces modifications.

<i>Projet d'avenant N°3</i>	
<u>Montant du marché initial HT :</u>	90 000,00 €
<u>Avenant N°1 de transfert :</u>	0,00 €
<u>Avenant N°2 HT :</u>	+ 1 148,25 €

<u>Projet d'avenant N°3 HT :</u>	+ 3 280,00 €
<u>Nouveau montant du marché HT :</u>	94 428,25 €
<u>PLUS VALUE GLOBALE :</u>	+ 4,92 %

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont rendu un avis favorable sur la conclusion de ces avenants en plus value dans leur séance du 23 mars 2009.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre en charge la dépense
- Autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer les avenants décrits ci-dessus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer

POUR : 23 - MM. Etienne MOURRUT, Léopold ROSSO, Incarnation CHALLEGARD, Jacques ROSIER-DUFOND, Anne-Marie ROQUEFEUIL, Hervé SARGUEIL, Christine GROS, Philippe PARASMO, Marie-Anne MERLY Jean SPALMA, Enry BERNARD-BERTRAND, Yves FONTANET, Noël GÉNIALE, Annie BRACHET, Julien CANCE, Patricia LARMET, Didier DEFERT, Anne LEFEBVRE, Martine LEMARCHAND, Diane COULOMB, Francine FORTMANN, André DELLA SANTINA, Laure PELATAN.

ABST : 6 - Robert CRAUSTE, Maud HUBIDOS, Virginie LÉAP, Sylvie BOCHATON, Claude BERNARD, Claudette

MARCHÉ DE FOURNITURES N°2007-07-MF-00031 - « AMÉNAGEMENT SCÉNOGRAPHIQUE DU PÔLE REQUINS AU SEAQUARIUM » - LOT N° 1 « AMÉNAGEMENT MUSÉOGRAPHIQUES ET IMPRESSION » : AVENANT N°2

Monsieur FONTANET rappelle que dans le cadre de l'opération de création d'un pôle requins au Seaquarium, la Commune a conclu un marché avec la Société LUMIDÉCO pour un montant de 294 200,00 € HT (Conseil municipal du 05 novembre 2007 - Délibération N°2007-11-06).

En cours de chantier, il s'est avéré indispensable de procéder à des ajustements des prestations initialement prévues.

Ces aménagements supplémentaires correspondent à :

- La fourniture et la mise en place d'un caisson de protection pour la mâchoire du mégalodon (estimée trop dangereuse pour les enfants) pour des raisons de sécurité du public : 2 850,00 euros
- La mise en place d'adhésifs sur les baies vitrées à l'étage afin de diminuer la lumière ambiante qui pervertit la salle de projection : 480,00 euros HT
- La mise en place d'adhésifs opaque sur les baies vitrées du rez-de-chaussée afin de cacher la brasserie : 520,00 euros HT

Le montant de ces aménagements supplémentaires s'élève à 3 850,00 € HT. Ainsi, il est donc indispensable de conclure un avenant en plus-value.

Cet avenant se présente comme suit :

<i>Projet d'avenant n°2</i>	
<u>Montant du marché initial HT :</u>	294 200,00 €
<u>Avenant N°1 :</u>	+ 12 660,00 €
<u>Projet d'avenant N°2 HT :</u>	3 850,00 €
<u>Nouveau montant du marché HT :</u>	310 710,00 €
<u>PLUS VALUE GLOBALE :</u>	+ 5,61 %

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont rendu un avis favorable sur la conclusion de cet avenant dans leur séance du 23 mars 2009.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre en charge la dépense
- Autoriser Monsieur Le Député Maire à signer l'avenant décrit ci-dessus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

POUR : 23 - MM. Etienne MOURRUT, Léopold ROSSO, Incarnation CHALLEGARD, Jacques ROSIER-DUFOND, Anne-Marie ROQUEFEUIL, Hervé SARGUEIL, Christine GROS, Philippe PARASMO, Marie-Anne MERLY Jean SPALMA, Enry BERNARD-BERTRAND, Yves FONTANET, Noël GÉNALE, Annie BRACHET, Julien CANCE, Patricia LARMET, Didier DEFERT, Anne LEFEBVRE, Martine LEMARCHAND, Diane COULOMB, Francine FORTMANN, André DELLA SANTINA, Laure PELATAN.

ABST : 6 - Robert CRAUSTE, Maud HUBIDOS, Virginie LÉAP, Sylvie BOCHATON, Claude BERNARD, Claudette

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2008-04-MT-00016 « RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE CHRISTOPHE COLOMB » : LOT N°2 « DÉMOLITION – GROS ŒUVRE »

Monsieur FONTANET rappelle que par délibération du 31 juillet 2008 N°2008-07*-12, le Conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer le marché suivant dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Résidence Christophe COLOMB :

ATTRIBUTAIRE DU LOT N°2 : SAS ROUX Bâtiment
17 Rue Dante – 30000 NÎMES

MONTANT DU LOT N°2 : 160 429,59 € HT

Par jugement en date du 14 janvier 2009, le Tribunal de Commerce de Nîmes a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS ROUX Bâtiment et a désigné Maître TORELLI comme liquidateur judiciaire.

Il convient donc de procéder à la résiliation du marché.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Député-Maire à résilier le marché mentionné ci-dessus avec la SAS ROUX Bâtiment.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

ATTRIBUTION : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX À BONS DE COMMANDE N°2009-02-BC-00013 « TRAVAUX DE VOIRIE »

Monsieur FONTANET fait savoir que la Commune souhaite réaliser des travaux de réfection complète des chaussées et des trottoirs de diverses rues situées sur l'ensemble du territoire communal. Les sites à traiter seront précisés sur chaque bon de commande, après études réalisées par le titulaire et validation de l'avant projet par le maître d'ouvrage.

Les travaux feront l'objet de marchés fractionnés à bons de commande suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics modifié. L'émission de bons de commande est fonction des besoins de la personne publique contractante.

La **durée** du marché est de **3 ans** non reconductible.

Les minimum et maximum en valeur sont fixés à :

Montant minimum annuel € H.T.	Montant maximum annuel € H.T.
150 000,00	1 000 000,00

Par 2 décrets du 19 décembre 2008, N°2008-1355 et N°2008-1356, plusieurs règles du Code des Marchés Publics ont été modifiées. La plus importante concerne les marchés de travaux qui peuvent être passés en procédure adaptée jusqu'à 5 149 999,99 euros HT.

La procédure d'Appel d'offres, obligatoire à partir de 206 000,00 euros HT jusqu'au 31/12/2008, n'est désormais imposée par le nouveau Code des Marchés Publics qu'à partir de 5 150 000,00 euros HT.

Ainsi et conformément aux articles 26 II 5° et 28 du nouveau Code des Marchés Publics, une consultation en procédure adaptée a été organisée.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 20 février 2009. La date limite de réception des offres était fixée au 13 mars 2009 à 11H30.

Huit dossiers ont été retirés et 2 offres ont été remises dans les délais.

Au vu du rapport d'analyse des offres, établi et présenté par les Services Techniques "Pôle Travaux Neufs", les Membres de la Commission des MAPA (Marchés à procédure adaptée), dans leur séance du 23 mars 2009, ont validé la proposition des Services Techniques de retenir comme attributaire du marché la société suivante :

SCREG SUD EST

Chemin de La GRANELLE – RN 6 – B.P. 35 - 30320 MARGUERITTES

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider la procédure
- Prendre en charge la dépense
- Autoriser Monsieur Le Député Maire à signer le marché de travaux avec la société et pour les montants mentionnés ci-dessus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES À BONS DE COMMANDE N°2009-01-BC-00003 « NETTOYAGE MÉCANISÉ ET ENTRETIEN DES PLAGES »

Monsieur FONTANET rappelle que la Commune souhaite recourir aux services d'une entreprise afin qu'elle prenne en charge le nettoyage mécanisé et l'entretien des plages situées sur le territoire communal dans les conditions décrites dans le Cahier des Clauses Particulières et ses annexes techniques.

Le marché a pour objet le nettoyage et le tamisage des plages de la commune du Grau du roi-Port Camargue à l'aide de machines spécialisées.

L'entreprise aura en charge la responsabilité de l'évacuation, du traitement et de l'élimination des déchets récoltés par ses soins sur les plages.

Les prestations feront l'objet de marchés fractionnés à bons de commande suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics modifié. L'émission de bons de commande est fonction des besoins de la personne publique contractante.

La durée du marché est de 4 ans non reconductible.

Les minimum et maximum en valeur sont fixés à :

Montant minimum annuel € H.T.	Montant maximum annuel € H.T.
50 000,00	150 000,00

Conformément à l'article 26 IV du Code des Marchés Publics, une consultation a été organisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, définie aux articles 33 et 57 à 59 du Code.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et au J.O.E.U. (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 02 février 2009. La date limite de réception des offres était fixée le 16 mars 2009 11.30 heures.

L'ouverture des offres a eu lieu en Commission d'Appel d'Offres le 17 mars dernier. Les plis ont été confiés aux Services afin qu'il procède à l'analyse et au classement des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, dans leur séance du 23 mars 2009, ont validé la proposition des Services Techniques de retenir comme attributaire du marché la société suivante :

GRAULENNE PLAGE ENVIRONNEMENT

Port de Pêche - 30240 LE GRAU DU ROI

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider la procédure
- Prendre en charge la dépense
- Autoriser Monsieur Le Député Maire à signer le marché de services avec la société et pour les montants mentionnés ci-dessus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

OPÉRATION : MODERNISATION DU PORT DU PÊCHE - MARCHÉ DE CONCEPTION – RÉALISATION N°2004-04-CR-00003 « CONSTRUCTION DES QUAIS ET APPONTEMENTS - DRAGAGES » AVENANTS N°3 SOCIÉTÉ EMCC

Monsieur FONTANET fait savoir que dans le cadre de l'opération de modernisation du port de pêche, le marché de "Conception – Réalisation" a été attribué en mars 2005 au groupement d'entreprises EMCC – SOGEA pour un montant de 2 110 170,00 € HT conformément à la Délibération N°2005.03.85

Le présent avenant a pour objet de retirer certains travaux, d'introduire des travaux et des prix supplémentaires et de modifier le détail estimatif.

Ces modifications font suite au changement imposé par les services de l'État, quant au lieu d'évacuation des produits de dragages. Le marché initial prévoyait que ces produits seraient clapés au large. Or ils seront déposés à terre.

Ces modifications entraînent les plus values mais aussi les moins values suivantes :

1. Retirer du marché les travaux du poste 4-2 (quais de réparation dans le Vidourle) et les études des mêmes ouvrages.
2. Modifier le mode d'évacuation des matériaux à draguer, par la suppression du clapage en mer, à remplacer par une mise en dépôt à terre.

Cette seconde modification a pour conséquence :

- **Concernant les dragages à la cote -3.50 (payés par le prix 3-7) :**

En 2006, le titulaire du marché, afin d'éviter l'amenée d'un chaland à clapet, avait, dans une première phase, mis ces matériaux en dépôt provisoire en bordure du canal, en prévision d'une reprise et d'un clapage en mer ultérieur. Il est dispensé de l'évacuation définitive de ces matériaux, laquelle est retirée du présent marché. **Une moins value est appliquée, prix 3-7bis, tenant compte de la réduction de prestation.**

○ **Concernant le dragage du chenal en Vidourle et des souilles (Travaux prévus au marché initial par le prix 3-6) :**

La réalisation du chenal en Vidourle est abandonnée et le volume dragué dans la darse de pêche revu à la baisse. Au total le volume restant à draguer est réduit dans les proportions qui ressortent du nouveau détail estimatif (environ 50%).

Pour l'évacuation des produits de dragage, il est prévu dorénavant l'aménagement d'un casier en rive gauche du Vidourle dans lequel seront déversées les boues de dragage. Les travaux de construction du casier sont intégrés au marché par le présent avenant et sont rémunérés par le prix supplémentaire 2-8

L'entreprise titulaire du marché est également chargée du dragage et de la mise en dépôt provisoire des produits dans le casier. Le remaniement pour optimiser l'essorage des matériaux et l'évacuation définitive en décharge après ressuyage est exclu du présent marché ; elle sera attribuée à un entrepreneur à désigner ultérieurement.

Des prix supplémentaires sont créés pour rémunérer le nouveau mode d'évacuation des matériaux dragués.

Ainsi, il est indispensable, afin de rendre contractuelles ces modifications en plus et en moins values, de signer un avenant avec le groupement d'entreprises titulaire du marché mentionné ci-dessus.

L'avenant N°3 en plus value globale envisagé se décompose comme suit :

<u>Projet d'avenant n°3 :</u>	
<u>Montant initial du marché HT :</u>	2 110 170,00 €
<u>Avenant N°1* :</u>	0,00 €
<u>Avenant N°2 en plus value :</u>	+ 12 431,80 €
<u>Projet d'avenant N°3 en plus value :</u>	302 413,00 €
<u>Nouveau montant du marché HT :</u>	2 425 015,00 €
<u>PLUS VALUE GLOBALE :</u>	+ 14,92 %

* L'avenant N°1 est un avenant technique sans incidences financières, qui a été signé en novembre 2006.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont rendu un avis favorable sur la conclusion de cet avenant en plus value dans leur séance du 23 mars 2009.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre en charge la dépense,
- Autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer l'avenant décrit ci-dessus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur CRAUSTE émet quelques remarques sur le dragage des boues et se pose la question des contraintes liées à cela. Va-t-on arriver à obtenir le résultat escompté ?

Monsieur le Député-Maire répond qu'il faut connaître le dossier. Toutes les communes de France sont confrontées à ce problème. À ce sujet, il a soumis une question au Ministre de la pêche car il souhaite sensibiliser sur la difficulté des dragages. Il a fallu intervenir 3 fois auprès du Préfet pour qu'il devienne arbitre de la situation. Les déchets seront stockés et envoyés ensuite à la décharge de Bellegarde.

Monsieur CRAUSTE pense qu'il aurait fallu peut-être procéder à un entretien régulier de l'outil.

Monsieur le Député-Maire répond qu'en 1978, de gros dragages avaient été faits devant la passe. Le Vidourle et le Vistre ont amené des sédiments. Les bateaux de pêches sont de plus en plus gros et ce ne sont plus les « Mourres de Porc » d'antan. Le problème est que le dragage est une intervention lourde et couteuse dans le budget, en section fonctionnement. De plus, on est lié par des contraintes environnementales. Un casier a été remis en état et va permettre de stocker.

Monsieur CRAUSTE pense que la logique économique passerait par l'utilisation de bateaux moins gros.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°2009-01-MT-00001 « RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE DE CAMARGUE » : LOT N°1 « GROS ŒUVRE/DÉMOLITION » : AVENANT TECHNIQUE

Monsieur FONTANET fait savoir que dans le cadre de l'opération de Réhabilitation de la Résidence de Camargue, la Commune a conclu un marché avec la S.A.R.L. CONSTRUCTIONS GRAILLE pour un montant global toutes tranches confondues de : 130 465,00 euros HT (Conseil Municipal du 2 février 2009 Délibération N°2009-02-47).

Quatre tranches conditionnelles sur 5 ont été affermies par ordre de service du 23 février 2009. Le montant du marché s'élève donc à : 120 945,00 euros HT.

En cours de chantier, il s'est avéré indispensable de procéder à des ajustements des travaux initialement prévues afin, notamment de gagner du temps sur l'exécution des travaux. Cet avenant a donc pour objet une adaptation technique sans aucune incidence financière.

Ces travaux modificatifs concernent l'aménagement de la piscine et correspondent à :

- La suppression de destruction de la dalle béton :
Moins value de 75 575,00 € HT
- L'augmentation des diamètres de carottages pour passages de réseaux, réalisation d'un béton marqué de 9,5 cm et d'une rampe d'accès :
Plus value de 75 575,00 € HT

Le montant des travaux en plus-value étant identique à celui des travaux en moins-value, il est nécessaire de conclure l'avenant technique suivant :

Projet d'avenant n°1	
<u>Montant du marché initial HT :</u>	120 945,00 €
<u>Projet d'avenant N°1 Technique :</u>	+ 0,00 €
<u>Nouveau montant du marché HT :</u>	120 945,00 €
<u>PLUS VALUE GLOBALE :</u>	+ 0 %

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer l'avenant technique avec le titulaire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

PORT DE PÊCHE : CESSION MELINO À S.C.I. IKONE : CHANGEMENT DE DESTINATION DE BAIL

Monsieur le Député-Maire veut retirer la question de l'ordre du jour et s'en explique.

La S.C.I. IKONE représentée par son gérant majoritaire, M. Eric SCHIEVEN, a signé un compromis de vente avec M. MELLINO, en vue d'acquérir un local actuellement utilisé comme hangar filetier, sur le quai Gozioso. Quelques jours plus tard, la commune reçoit un courrier du même notaire où il est stipulé que la S.C.I. La Graulenne se porte acquéreur. De ce fait, Monsieur le Député-Maire a joint par téléphone tous les protagonistes de cette affaire. Il avait même évoqué un hypothétique droit de préemption mais il pense qu'il faudrait que ce soit basé sur un projet d'intérêt général. De plus, c'est un local en mauvais état. La S.C.I. La Graulenne a fait jouer un pacte de préférence.

Madame BOCHATON indique qu'un bail a été établi et que c'est l'occasion de revoir le tarif si la destination est changée.

Monsieur ROSSO s'interroge sur le risque qu'il peut y avoir à le donner à un acheteur potentiel.

Monsieur DEFERT pense que l'intérêt général peut être trouvé si la S.C.I. La Graulenne achète.

Monsieur CRAUSTE note que la situation est récurrente. C'est un métier de la pêche qui va disparaître au bénéfice d'une autre activité. Un autre problème se pose, celui des loyers. Lorsque l'on constate les profits effectués sur des espaces commerciaux loués une misère, globalement, il pense que c'est gênant.

Monsieur BERNARD-BERTRAND estime que l'on peut se féliciter que la boutique Nikita reste sur la commune. Cette société emploie 15 personnes et il ne faut pas qu'elle se délocalise.

Monsieur le Député-Maire s'interroge sur le fait de déclencher l'opération et récupérer ainsi 100 m². La collectivité doit-elle devenir propriétaire de ce local ?

Monsieur CRAUSTE pense que sur ce dossier, ce n'est pas jouable.

Monsieur ROSSO rappelle que si la commune fait jouer un droit de préemption, il faudra avancer un projet d'intérêt général.

Madame MERLY rappelle qu'avant, il n'y avait pas que des métiers de la pêche et qu'il fallait quémander pour que les gens prennent possession des lieux. Alors, maritime ou artisanal, cela permet une diversité.

Monsieur ROSSO se pose la question à savoir pourquoi les métiers de la pêche disparaissent.

Un débat s'instaure sur l'opposabilité à la commune de ce « pacte de préférence ».

Monsieur le Député-Maire répond qu'il y a un changement d'activité donc un prix distinct. Devant la sensibilité de ce dossier, la question est ajournée.

PORT DE PÊCHE : SORTIE DE FLOTTE : SUBVENTION

Monsieur SARGUEIL rappelle que comme établi précédemment lors de la séance du 28 novembre 2006 concernant la crise traversée par le secteur de la pêche professionnelle, Monsieur le Député-Maire souhaite à nouveau apporter le concours de la ville sous forme de subvention. Deux pêcheurs, Messieurs Charles PIOT et Jean-Noël CARRIÈRE, sont concernés par cette mesure.

Il propose donc au Conseil municipal d'accorder une subvention de 10 % du montant de la facture afférente à la destruction des chalutiers, soit un total de 500 € et 200 €. Ces sommes seront versées au Comité Local des Pêches qui aura pour mission de les répartir aux deux pêcheurs concernés.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

PORT DE PÊCHE : OUVERTURE DES PONTS TOURNANTS ET LEVANTS : PROJET DE CONVENTION D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE

Monsieur SARGUEIL informe que la communauté de communes, délibérera le 30 avril 2009 prochain sur l'approbation des modalités de versement d'une contribution financière annuelle à la commune de Le Grau du Roi, concernant un surcoût engendré par l'ouverture des ponts les week-ends et les jours fériés.

De ce fait et après concertation avec les services concernés, il est proposé de nouveaux horaires. En effet, considérant l'intensité du trafic routier, les interventions des services de sécurité exigent de la souplesse dans les horaires de manœuvre des ponts.

Il en résulte qu'une parfaite concertation et une mutuelle confiance ont été nécessaires entre toutes les parties intéressées, soit : le surveillant du port, les pêcheurs professionnels, les services de la gendarmerie, la police municipale et les pompiers.

Il est donc sollicité une contribution financière annuelle à la communauté de communes au titre de ce surcoût et qui s'élèvera à 4 000,00 €/an.

De plus, vient s'ajouter une participation égale, soit 4 000,00 €/an émanant de la S.A.R.L. Port Croisade, représentée

par Monsieur François FONTES, représentant la cité lacustre de Port du Roy à Aigues-Mortes et ce, au même titre que celle apportée par la communauté de communes.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la question et autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le projet de finalisation.

Monsieur SARGUEIL signale qu'il y aura une application de nouveaux horaires.

Madame HUBIDOS précise que le groupe s'abstiendra sur cette question car il juge que les sommes proposées ne sont pas suffisantes par rapport au surcoût représenté. Le pont levant connaît des problèmes et nécessite des travaux lourds.

Monsieur le Député-Maire répond que le Conseil Général finance deux postes pour le pont.

Monsieur ROSSO précise que le Conseil Général va investir 400 000,00 € après la saison.

Monsieur CRAUSTE juge que c'est trop peu par rapport au fonctionnement des ponts en période estivale du fait de Port Croisade et du Port d'Aigues-Mortes.

Monsieur ROSSO répond que cela ne concerne que les ouvertures du pont le week-end.

Monsieur BERNARD pense que la population du dimanche va être gênée.

Monsieur le Député-Maire constate que cette rentrée d'argent d'un montant de 8 000,00 € est un complément de recettes, car avant, il n'y avait rien.

Madame BOCHATON demande combien de fois par jour les ponts s'ouvriront ?

Monsieur SARGUEIL répond que ce sera 3 fois/jour.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

POUR : 23 - MM. Etienne MOURRUT, Léopold ROSSO, Incarnation CHALLEGARD, Jacques ROSIER-DUFOND, Anne-Marie ROQUEFEUIL, Hervé SARGUEIL, Christine GROS, Philippe PARASMO, Marie-Anne MERLY Jean SPALMA, Enry BERNARD-BERTRAND, Yves FONTANET, Noël GÉNIALE, Annie BRACHET, Julien CANCE, Patricia LARMET, Didier DEFERT, Anne LEFEBVRE, Martine LEMARCHAND, Diane COULOMB, Francine FORTMANN, André DELLA SANTINA, Laure PELATAN.

ABST : 6 - Robert CRAUSTE, Maud HUBIDOS, Virginie LÉAP, Sylvie BOCHATON, Claude BERNARD, Claudette

REPRISE CASERNE DE LA GENDARMERIE DU GRAU DU ROI : BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF : MODIFICATION

Monsieur ROSSO rappelle que lors de la séance du Conseil municipal en date du 02 février 2009, une délibération a été prise concernant l'engagement de la commune à procéder à la cession de la caserne de gendarmerie du Grau du Roi au profit du groupe S.N.I. (Société Nationale Immobilière), filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les modalités suivantes :

- ◆ Bail Emphytéotique Administratif (B.E.A.) à 40 ans et versement d'une soulte de 1 300 000,00 € à la date de prise d'effet du bail,
- ◆ Reprise par le groupe S.N.I. du bail locatif entre la commune et la gendarmerie et des obligations du propriétaire en matière de travaux correspondants à un engagement de réalisation minimale de 1 085 000,00€ couvrant la période du B.E.A.,
- ◆ Loyer validé par les services fiscaux à 110 000,00 € à la date du mois de juin 2008.

Or, l'offre du groupe S.N.I. du 15 novembre 2008 mentionnait que le versement de cette soulte pouvait être envisagé sous réserve que la révision du loyer à partir du mois de juin 2008, soit confirmée par les services fiscaux conformément à l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, ce qui devait porter le loyer à 113 760,00 €.

Afin de respecter l'équilibre financier de l'opération et pour faire suite aux différents échanges tenus en mairie ce mois-ci entre la commune et le groupe S.N.I., il est proposé le versement de cette soulte en deux fois, soit :

- ◆ 1 040 000,00 € à la date de prise d'effet du B.E.A.,
- ◆ 260 000,00 € un an après la date de prise d'effet du B.E.A.

Par conséquent, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 2009-02-35 prise lors de la séance du 02 février 2009.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette question et autoriser Monsieur le Député-Maire à signer à nouveau les documents se rapportant à cette affaire et notamment le Bail Emphytéotique Administratif.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (A.O.T.) : GARAGE PEUGEOT

Monsieur ROSSO rappelle que le Conseil municipal en date du 15/11/1985, régularisait l'occupation par le garage Peugeot d'une partie de la parcelle communale, cadastrée section BX n° 184, avec recouvrement d'un loyer.

Cet appel à loyer avait été effectué auprès de M. PABICH Claude, Garage Peugeot 5 rue des Artisans Z.A. Port de pêche - 30240 Le Grau du Roi.

C'est aujourd'hui M. COSTA, exploitant du garage, qui occupe cette partie clôturée permettant le parcage d'une trentaine de véhicules dans le cadre de son activité.

Au regard des intentions de réalisation de travaux d'amélioration des voiries du secteur de la zone artisanale du Port de pêche, il est souhaitable de redéfinir le périmètre de l'occupation du garage Peugeot.

La partie concédée sera donc réduite afin d'être dans le prolongement des places de stationnement mitoyennes, ramenant ainsi la superficie occupée à 350 m² (voir plan joint).

Cette occupation sera consentie sous la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire moyennant le versement annuel d'une redevance fixée à 1 050,00 € à compter du 1^{er} janvier 2009 et révisable annuellement.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

A.O.T. PONTON COMMERCIAL : RESTAURANT LE PAGO PAGO

Madame GROS fait savoir que conformément au projet d'avenant de gestion du port de pêche, il convient de soumettre à la logique conventionnelle les propriétaires des fonds de commerce responsables des ouvrages réalisés sur le domaine public maritime.

Ces ouvrages, dénommés pontons commerciaux, sont destinés à accueillir l'activité exercée dans les commerces situés en face sur les quais.

Par ailleurs, toute autorisation d'occupation temporaire doit au préalable être soumise à l'avis du Conseil municipal.

Ainsi, en ce qui concerne le fonds de commerce de restauration dénommé le PAGO PAGO, Monsieur Claude BOISSIER est actuellement le propriétaire de ce fonds exploité.

L'autorisation d'occupation temporaire du ponton commercial sera donc désormais établie au nom de Monsieur Claude BOISSIER, pour une activité de crêperie - glacier - saladerie, dont le montant du loyer a été fixé par délibération en date du 16 décembre 2008.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

TOTEM : OCCUPATION DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES PUBLICS : MODÈLE DE CONVENTION

Monsieur DEFERT explique que la commune de Le Grau du Roi met à disposition de chaque secteur commercial un ensemble comprenant cinq mâts de cinq mètres qui supportera les panneaux de pré-enseigne des commerçants du centre ou du secteur qui en auront fait la demande.

Une convention type a pour but de fixer les règles applicables à une parfaite utilisation de cet ensemble. Elle est consentie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Le nombre de pré-enseignes pouvant être installées par chaque commerçant est limité à un emplacement par secteur commercial et à trois emplacements sur l'ensemble des secteurs répartis sur le territoire communal.

La redevance annuelle exigée est d'un montant de 100,00 € net pour l'occupation d'un emplacement, ce montant est révisable annuellement.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe et le modèle de convention et de l'autoriser à signer toutes les conventions à venir avec application du tarif proposé.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

POLICE MUNICIPALE : VACATIONS FUNÉRAIRES – PROPOSITION DE TARIF + INFORMATION

Madame CHALLEGARD fait savoir que 30 mois après son adoption par le Sénat, la réforme de la législation funéraire a été ratifiée par le Parlement (Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008).

Ce dispositif approuve notamment la réforme du régime des vacations funéraires des fonctionnaires assistant à certaines opérations funéraires consécutives au décès afin de s'assurer du respect des mesures de salubrité publique.

L'article L.2213-14 du C.G.C.T. (nouvelle rédaction) fixe de manière très précise les interventions pouvant générer des vacations :

- ◆ Pose de scellés : fermeture de cercueil (en cas de transport de corps hors de la commune) ;
- ◆ Exhumation, ré inhumation, translation.

Les autres opérations peuvent être surveillées mais ne peuvent plus entraîner de redevance (pose de bracelets, soins de conservation, ...). Cette mesure ne signifie pas pour autant la suppression des documents administratifs réglementaires tels qu'arrêtés ou autorisations.

Ainsi, les actes concernés sont limités tant par leur spécificité que pour leur montant qui devra être fixé par le Maire après avis du Conseil municipal.

1/ Il est proposé de retenir le tarif de 25 € par acte.

2/ **Information** : De ce fait et devant ces nouvelles dispositions réglementant le régime de vacations funéraires, une régie de recettes sera créée en la forme d'une décision municipale afin de régulariser les procédures. Le maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

PLAFOND LÉGAL DE DENSITÉ : SUPPRESSION

Monsieur FONTANET rappelle que le versement pour dépassement du plafond légal de densité (P.L.D.) a été institué par la loi du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière.

Ce P.L.D. peut être défini comme la limite supérieure de construction au delà de laquelle les constructeurs, sous réserve que le droit des sols autorise à dépasser cette limite, doivent acquitter une redevance à la collectivité.

La Commune de Le Grau du Roi par délibération avait fixé un P.L.D. à 2 en zone UA.

Le montant de cette contribution est égal à la valeur du terrain dont l'acquisition serait nécessaire pour que la densité de construction n'excède pas le plafond.

La loi du 23 décembre 1986 relative à l'investissement locatif, à l'accession sociale à la propriété de logements sociaux et au développement de l'offre foncière posait le principe d'une suppression tacite du P.L.D. et l'a rendu facultatif.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative au renouvellement et à la solidarité urbaine prévoit qu'un P.L.D. ne peut plus être instauré, elle dispose néanmoins qu'il continue de s'appliquer dans les communes où il existe au 31 décembre 1999.

Le dispositif du P.L.D. est aujourd'hui en contradiction avec l'objectif de renouvellement urbain animant la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U), qui prône un modèle de ville plus dense, plus économe de l'espace, s'inscrivant en rupture avec l'étalement urbain.

Le dispositif du P.L.D. génère une majoration importante du coût du foncier et constitue ainsi un frein à la réalisation des programmes de construction, dont les opérations de logements, sinon, un facteur du renchérissement du coût de l'immobilier.

Afin de répondre pleinement aux enjeux soulevés ci-dessus, le dispositif du P.L.D. doit donc être supprimé.

Monsieur le Député-Maire invite le Conseil municipal à délibérer et à se prononcer sur ce projet de suppression du dispositif du P.L.D.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : S.A.R.L. D'ARCHITECTURE J & LM - MISSION D'ASSISTANCE : AVENANT DE RÉGULARISATION

Monsieur FONTANET rappelle que conformément à la convention validée lors de la séance du 23 juin 2003, la S.A.R.L. d'Architecture J et LM a pour mission l'assistance à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

En effet, la Commune a souhaité l'assistance d'un urbaniste pour la conseiller dans la conduite d'une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure concerne d'une part la révision générale du P.O.S. du Grau du Roi pour le mettre en conformité avec la loi S.R.U., d'autre part sa révision d'urgence pour la mise en œuvre de 3 projets d'intérêts généraux. Une convention a donc été établie et a pour objet d'organiser les relations entre la Commune et la SARL d'Architecture J et LM.

Pour ce faire, la S.A.R.L. a établi différents documents graphiques et divers documents du P.L.U. qui sont les suivants :

Année 2007

- Reprise du rapport de présentation,
- Modification du PADD,
- Modification des orientations d'aménagements des zones AU
- Réunions diverses.

Année 2008

- Elaboration du dossier « évaluation environnementale »,
- Mise à jour des documents graphiques,
- Reprise et actualisation du document projet et finalisation
- Réunions diverses.

Année 2009

- Finalisation du projet
- Prévisions avant approbation et après enquête publique.

Les missions décrites ci-dessus représentent une rémunération de 15 000,00 € H.T. correspondant à 60 jours et se décomposent de la façon suivante :

- 2007 > soit 12 jours représentant 3 000,00 H.T.
- 2008 > soit 27 jours représentant 6 750,00 H.T.
- 2009 > soit 21 jours représentant 5 250,00 H.T.

Le paiement des honoraires est soumis à la T.V.A. au taux en vigueur à la date de facturation.

La commune de Le Grau du Roi s'engage également à régler les frais de déplacement de la S.A.R.L. d'Architecture au fur et à mesure de ses demandes.

Il convient donc d'apporter par avenant une régularisation sur les missions effectuées sur les années 2007, 2008, inclure le prévisionnel 2009 et une actualiser le tarif horaire qui ne correspond plus à celui mentionné dans la convention initiale.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : AVENANT À LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE PASSÉE AVEC LA S.C.P. C.G.C.B.

Monsieur FONTANET explique qu'en prévision de la procédure de révision du **Plan Local d'Urbanisme** pour une mise en conformité avec la loi SRU, le conseil municipal, dans sa séance du 23 juin 2009, a délibéré sur l'assistance d'un cabinet d'avocats pour conseiller la commune dans la conduite de ce dossier et la rédaction des actes y afférents.

Une convention avait donc été signée avec la S.C.P. C. G. C. B. - sise à Montpellier.

Les interventions de ce cabinet ont été importantes (200 heures de travail) et il convient aujourd'hui de revaloriser le taux de rémunération.

Un avenant doit donc être mis en place pour une réévaluation du taux horaire à 200 € (précédemment 160 €).

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cet avenant et autoriser le Député-Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Madame BOCHATON demande quelle est la mission de base et depuis combien de temps.

Monsieur le Député-Maire répond que la convention date de 2003, mais devant un manque d'informations, décide de suspendre la question et de la reporter ultérieurement.

CONTRAT D'ASSISTANCE CONCEPT INFORMATIQUE

Monsieur CANCE rappelle que le service Administration Générale de la commune est équipé d'un logiciel de gestion de l'urbanisme et du foncier permettant la gestion des données cadastrales, du rôle, des dossiers Application des Droits des Sols complété d'un module d'intégration des données cadastrales.

Ce logiciel est distribué par la Société Concept Informatique qui a depuis l'origine proposé un contrat d'assistance concernant l'exploitation des modules en notre possession.

Ce contrat, nécessaire au bon fonctionnement du service, est annuel et prend effet au 1^{er} avril 2009 dès notification par la commune.

Afin d'assurer la continuité, il se renouvellera annuellement par tacite reconduction, chaque partie pouvant alors y mettre fin à chaque échéance (*préavis de trois mois*).

Le contrat de maintenance est consenti moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 1 451,84 € HT (soit 1 736,40 € TTC).

Les prochaines réactualisations interviendront le 1^{er} janvier de chaque année, afin de faire correspondre l'assistance annuelle à l'année civile, les factures seront effectuées trimestriellement, à terme échu.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et de l'autoriser à signer ce contrat d'assistance.

Avis favorable à l'unanimité.

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL SAISONNIER / ANNÉE 2009

Madame CHALLEGARD rappelle qu'il convient, comme chaque année, de fixer les rémunérations afférentes aux différents emplois saisonniers :

SERVICES	IB	IM	Salaire brut
Services mensualisés : 151,67 heures			
- Administratifs	297	290	1 325,48 €
- Technique (voirie, espaces verts, arènes, festivités, environnement)	297	290	1 325,48 €
* Conducteur poids-lourds	310	300	1 371,19 €
- Entretien / cantine	297	290	1 325,48 €
- Affaires périscolaires	297	290	1 325,48 €
- Culture/ animation/ communication	297	290	1 325,48 €
- Villa Parry	297	290	1 325,48 €
- Parkings :	SMIC (horaire)		
* agent de surveillance			
* agent de service technique & surveillance	297	290	1 325,48 €
* responsable surveillance	299	292	1 334,62 €
* responsable caisse	299	292	1 334,62 €
* resp. caisse position encadrement	310	300	1 371,19 €
- Sports (M.N.S., éducateurs APS)	310	300	1 371,19 €
- Police	360	335	1 531,16 €
Services rémunérés à l'heure :			
- guichet arènes	SMIC (horaire)		
- gardiennage toilettes publiques	SMIC (horaire)		
- C.M.J. (D.J. exceptionnels)	Tarif horaire : 16,31 €		
- Arènes : courses camarguaises			
* Président : course des As	150,00 € / course		
* Assistant président : course des As	80,00 € / course		
* Président : course de l'Avenir	80,00 € / course		
* Assistant président : course de l'Avenir	50,00 € / course		

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

SIE VISTRE PETITE CAMARGUE : CONVENTION POUR COMMANDE GROUPEE AVAC LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur FONTANET informe qu'il est prévu des projets de travaux d'électrification, d'éclairage public et de mise en place de réservations diverses sur la commune en coordination avec le SIE du VISTRE.

Dans le cadre des opérations susvisées, la commune n'a la compétence qu'en matière de mise en œuvre d'infrastructures de télécommunications (génie civil), d'éclairage public ou de réservations diverses (génie civil fibre optiques, sono, signalisation tricolore), l'électrification relevant de la compétence du SIE.

L'ensemble de ces travaux peut être réalisé en tranchée commune, la commune peut profiter de l'intervention du SIE pour élargir la zone des travaux, d'où l'intérêt d'une consultation et d'un marché de travaux prenant en compte l'ensemble des réseaux et la nécessité de faire appel à une entreprise unique pour la réalisation d'une commande groupée. Afin de permettre celle-ci, il est nécessaire d'établir une convention avec le SIE du VISTRE, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

De ce fait, une convention sera établie fixant les modalités de cette commande groupée en indiquant que le SIE du VISTRE sera le coordonnateur.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée du marché de travaux.

Monsieur FONTANET rajoute qu'il a été demandé au Syndicat qu'il programme les travaux à établir avec la communauté de communes.

Monsieur le Député-Maire informe que dans 3 ans, tous les travaux d'enfouissement seront terminés. Il demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

CONTRAT DE BAIL D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION : PROFESSEUR DES ÉCOLES : Monsieur Frédéric SANCHEZ

Madame MERLY explique que la commune, propriétaire, met à la disposition du personnel enseignant ou du personnel territorial, des logements de fonction.

M. Frédéric SANCHEZ, Professeur des écoles à l'École primaire du Repausset, bénéficiera d'un de ces appartements, sis à l'école primaire à compter du 1^{er} juin 2009 (en remplacement de Madame TRACOL).

M. SANCHEZ aura à sa charge :

- ◆ les frais liés au contrat annuel d'entretien de la chaudière à gaz (montant refacturé),
- ◆ les autres charges relatives au logement (eau, électricité, gaz, taxe d'habitation, taxe des ordures ménagères, ...).

Le montant du loyer mensuel fixé à 400,00 €, est révisable annuellement sur la base du dernier indice de référence des loyers connus : IRL du 4^{ème} trimestre 2008 : 117,54, publié par l'I.N.S.E.E 15.01.09 /J.O. 17.01.09.

Il convient donc de signer avec l'intéressé un contrat de bail d'occupation.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

S.I.V.O.M. DE LA BAIE D'AIGUES-MORTES : BILAN DES TRAVAUX DU SECTEUR I : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur SARGUEIL explique que les travaux réalisés sur le secteur « du Grau du Prévost à la digue de l'Espiguette » représentent un montant total de 9 959 075 € TTC. Cette somme est répartie entre les communes en fonction des travaux réalisés.

TRAVAUX FINANCÉS PAR DES SUBVENTIONS, UN EMPRUNT ET LE FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A. (F.C.T.V.A.)

	MONTANT DES TRAVAUX TTC	SUBVENTIONS	F.C.T.V.A.	EMPRUNT
MAUGUIO-CARNON Petit Travers	5 398 480 €	3 315 452 €	835 792 €	1 247 234 €
PALAVAS LES FLOTS	2 907 059 €	1 501 267 €	450 070 €	955 720 €

LE GRAU DU ROI	1 653 536 €	634 371 €	256 000 €	763 164 €
TOTAL	9 959 075 €	5 451 090 €	1 541 862 €	2 966 118 €

Les travaux sont cofinancés par des subventions attribuées à chaque commune en fonction de leur secteur géographique ou du site emblématique qu'elle représente.

Afin de préfinancer ces subventions, le SIVOM a fait appel à une ligne de trésorerie dont les intérêts de mobilisation sont à régler sur 2009.

INTÉRÊTS DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Préfinancement des subventions

	2009	2010
MAUGUIO-CARNON Petit Travers	21 235 €	NÉANT
PALAVAS LES FLOTS	9 615 €	
LE GRAU DU ROI	4 063 €	
TOTAL	34 913 €	

Ce montant risque d'évoluer et reste dans l'attente d'un solde de subventions pour rembourser en totalité la ligne de trésorerie.

L'emprunt est calculé en fonction des travaux et des subventions perçues par chaque commune, il est amorti sur 15 ans.

MONTANT DE LA PARTICIPATION PAR COMMUNE

Pour financer l'emprunt mobilisé dans le cadre des travaux du Secteur I

	MONTANT DES TRAVAUX T.T.C.	SUBVENTIONS	MONTANT EMPRUNTÉ	%	MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR 2009	MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LES ANNÉES SUIVANTES
MAUGUIO-CARNON Petit Travers	5 398 480 €	3 315 452 €	1 247 234 €	42,05%	127 980 €	119 082 €
PALAVAS LES FLOTS	2 907 059 €	1 501 267 €	955 720 €	32,22%	98 068 €	91 249 €
LE GRAU DU ROI	1 653 536 €	634 371 €	763 164 €	25,73%	78 309 €	72 864 €
TOTAL	9 959 075 €	5 451 090 €	2 966 118 €	100,00%	304 358 €	283 195 €

Le fond de compensation de la TVA sera reversé au SIVOM en 2010, avec la base des dépenses réalisées en 2008. Afin de préfinancer le FCTVA, le SIVOM a réalisé un emprunt IN FINE dont les intérêts seront à rembourser en 2009, 2010 et 2011.

PRÊT IN FINE SUR 2 ANS

	2009	2010	2011
	<i>Intérêts phase de mobilisation</i>	<i>Montant des intérêts annuels</i>	<i>Montant des intérêts annuels</i>
MAUGUIO CARNON Petit Travers	13 246 €	39 539 €	39 539 €
PALAVAS LES FLOTS	7 133 €	21 259 €	21 259 €
LE GRAU DU ROI	4 057 €	12 032 €	12 032 €
TOTAL	24 437 €	72 830 €	72 830 €

Concernant la participation pour le financement du fonctionnement du SIVOM, la somme de 12 000 € est nécessaire. Il convient donc de répartir ce montant entre les 4 communes, soit la somme de 3 000 € pour la commune de Le Grau du Roi.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SOMMES À PAYER

	2009	2010*	2011*	2012*
MAUGUIO- CARNON Petit Travers	165 461 €	158 621 €	158 621 €	119 082 €
PALAVAS LES FLOTS	117 816 €	112 508 €	112 508 €	91 249 €
LE GRAU DU ROI	89 429 €	84 896 €	84 876 €	72 864 €

* Hors participation de fonctionnement du SIVOM.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

SYNDICAT MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES ZONES MARINES DANS LE GOLFE D'AIGUES-MORTES

Monsieur SARGUEIL fait savoir que dans le cadre de la protection des zones marines, le syndicat intercommunal de la baie d'Aigues-Mortes a réalisé des travaux d'immersion de récifs artificiels à concurrence de dépenses engagées sur l'année 2006.

La mise en place de cette activité est de préserver la faune marine à l'intérieur de la zone des trois milles nautiques.

Afin d'équilibrer le budget sur les dépenses engagées, le Syndicat demande une participation de 12 000,00 € aux quatre communes qui sont La Grande-Motte, Mauguio, Palavas et Le Grau du Roi.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

SERVICE SPORT /VIE ASSOCIATIVE / ESPACE JEAN-PIERRE CASSEL : INFORMATION

Madame CHALLEGARD informe que pour permettre à l'association des Défis des Port de Pêche de faire face aux frais du prochain défi, les 25% restant de la subvention de fonctionnement (6 000 €) seront versés avant le 02 juin 2009.

SERVICE ANIMATION

Monsieur SPALMA énonce les contrats suivants:

1) ANIMATIONS LOCALES

- Tarif exposant pour le vide grenier du 05 Avril : **10 € par emplacement (recettes)- régie odas culture**

2) VOGUA MONSTRA du 21 au 24 mai

- Convention de médicalisation préventive avec l'ADAMU pour l'abrivado / bandido du 24 mai
- Convention avec la SAREL pour la mise à disposition de signaleurs pour l'abrivado / bandido du 24 mai pour la somme de **228,00 € TTC**
- Convention de médicalisation préventive avec l'UNASS pour l'abrivado / bandido du 24 mai pour la somme de **180,00 € TTC**
- Contrats avec les manades **BRIAUX – LOU SEDEN - GROUL** pour l'abrivado et bandido du dimanche 24 mai la somme de **641,00 € par manade**
- Contrat avec la manade PUIG pour la Roussataïo du dimanche 24 mai pour la somme de **875€ TTC**
- Engagement équipages pour la rando nautique : **5,00 € par siège**
- Participation au repas du dimanche midi : **3,00 € par personne**
- Participation aux frais d'hébergement (concerne les structures d'hébergement ayant répondu favorablement) : **61,00€ par équipage**
- Convention exposant pour le marché méditerranéen du 21 au 24 Mai pour la mise à disposition d'un chapiteau de 3mx3m pour la somme de **180,00 € TTC** et 250 € de caution
- Contrat de vente avec ALLEGRO LEGATO pour la prestation de « Marcelle Coulazou », musique de rue, le Jeudi 21 Mai pour la somme de **1 677,45 € TTC + restauration**
- Contrat de cession avec la FEDESIK pour la prestation du BUS ROUGE, fanfare de rue, les 21 et 22 mai pour la somme de **2 970,00 € TTC + restauration + hébergement**
- Contrat de vente avec la CAPETCHADE pour la prestation du groupe BISCAM PAS en concert le 21 mai pour la somme de **1 200,00 € TTC + restauration**
- Contrat de cession avec LE CHAUFFEUR EST DANS LE PRE pour un concert le jeudi 21 mai pour la somme de **1 845,00 € TTC + restauration**
- Contrat avec l'association OS PEIXINHOS pour leur prestation les 22 et 23 mai (fanfare portugaise de rue) pour la somme de **2 500,00 € TTC + hébergement + restauration**
- Contrat de vente avec le groupe CORIANDRE pour un concert le vendredi 22 mai pour la somme de **1 550,00 € TTC + restauration**
- Contrat de vente avec l'association les Voix tsiganes pour le concert du groupe URS KARPATZ le vendredi 22 mai pour la somme de **4 747,50 € TTC+ restauration**
- Contrat de vente avec la Cie L'Art Osé pour l'animation du marché et des rues le samedi 23 mai pour la somme de **800,00 € (non soumis à T.V.A.) + restauration**
- Convention avec l'association BRANCALEONE pour la prestation du groupe (musique de rue) les 23 et 24 mai pour la somme **2 250,00 € (non assujettie à TVA) + hébergement + restauration**
- Contrat avec La Pena LOS MARINEROS pour leur prestation des 23 et 24 mai pour la somme de **1 800,00 € TTC + restauration**
- Contrat de vente avec l'association Les Guitares de Camargue pour le concert du groupe LASTIMELIE le samedi 23 mai pour la somme de **900,00 € TTC + restauration**
- Contrat d'engagement du groupe LES NOY'S pour le concert du samedi 23 mai pour la somme de **1 025,00 € net (cachets) + 475,00 € de frais annexes + charges sociales + restauration**
- Contrat de mise à disposition des calèches avec l'association « Les Attelages de Petite Camargue » le dimanche 24 mai pour la somme de **1 120,00 € TTC**. Contrat avec l'association Les Farandoleurs Cheminots nîmois pour leur prestation (fifres, tambourins, arlésiennes) du dimanche 24 mai pour la somme de **650,00 € TTC + restauration**
- Contrat pour la sonorisation, l'éclairage et l'animation (montage, démontage, matériel, animateur et techniciens pour le marché, les scènes rive gauche et rive droite, l'animation du marché et du défi) avec A.T.S. pour la somme de **18 980,52 € TTC**
- Convention avec la FINE LANCE ESTAQUEENNE pour les démonstrations de joutes et le prêt des barques pour le défi du dimanche (prise en charge de l'hébergement, des repas et du transport)

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

Madame COULOMB commente les différentes expositions comme suit :

3) ARTS PLASTIQUES

- Salons de peinture :

- Printemps du 04 au 19 avril salle carrefour 2000 – droit d'accrochage 100,00 €
 - 1^{er} Prix huile et acrylique : 380,00 € 1^{er} prix aquarelle et pastel : 230,00 €
 - 2^{ème} prix huile et acrylique : 230,00 € 2^{ème} prix aquarelle et pastel : 115,00 €
 - 3^{ème} prix dit du public (toutes techniques confondues) : droit d'accrochage gratuit salon de printemps 2010

- Méditerranée du 15 à 30 août - droit d'accrochage : non adhérents CLA 100,00 € (80,00 € frais accrochage + 20,00 € adhésion à l'association) – adhérents CLA 80,00 €
 - 1^{er} prix : 380,00 € / 2^{ème} prix : 230,00 € / 3^{ème} prix : 180,00 € / 4 trophées : 60,00 € chacun / prix de l'affiche : 80,00 € en bons d'achats

- Locaux du 07 au 13 septembre - droit d'accrochage : 10,00 €
- 1^{er} prix et 2^{ème} prix toutes techniques confondues : droit d'accrochage gratuit salon de printemps 2010

- Automne du 24 octobre au 1^{er} novembre – droit d'accrochage : gratuit / 20 sur les ventes réalisées reversés à la Régie ODAS

Grand Prix de la Ville	1 000,00 €
Prix d'Honneur	500,00 €
3 ^{ème} Prix	droit d'accrochage gratuit salon de printemps 2010
4 ^{ème} et 5 ^{ème} prix	80,00 € en bons d'achats
Prix du public	droit d'accrochage gratuit salon de printemps 2010

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

Madame CHALLEGARD présente :

4) SPORTEZ-VOUS BIEN ÉTÉ

- Convention avec NIMES VOLLEY BALL pour l'étape du BEACH CLUB TOUR les 06 et 07 Juin 2009 pour la somme de **500,00 € TTC**

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur BERNARD-BERTRAND fait part des divers contrats et conventions :

5) ARÈNES

- Convention d'occupation de sol des arènes municipales avec M. Régis BORRELLY pour l'exercice de son activité (vente de pop-corn, chouchous, crêpes, beignets) pour la somme de **1 500,00 € TTC pour la saison de avril à septembre (recettes)**
- Convention d'occupation de sol des arènes municipales avec Mme Cathy BELI pour l'exercice de son activité (vente de churros et bonbons) pour la somme de **1 500,00 € TTC pour la saison d'avril à Septembre (recettes)**
- Convention de médicalisation préventive avec la CROIX ROUGE pour toutes les courses camarguaises et les spectacles équestres (12 – 13 et 19 avril – 1^{er} – 3 - 8 – 10 – 17 – 21 – 24 et 31 mai – 7 – 14 et 21 juin – 9 – 16 – 21 – 23 et 28 juillet – 4 – 13 – 15 – 18 - 20 et 25 août 2009)
- Convention de médicalisation préventive avec l'UNASS pour les toropiscines de juillet
- Convention de médicalisation préventive avec l'Ordre de Malte pour les toropiscines d'août
- Convention avec le Docteur CYR pour la médicalisation préventive des courses camarguaises et toropiscines pour la somme de **150,00 € TTC par spectacle**
- Convention avec la société ACCENT - 304 l'Escale Impasse de la Curieuse - 30240 le Grau du Roi pour l'organisation du Salon Camargue Tourisme Tradition les 12 et 13 Avril pour la somme de **1 500,00 € TTC**
- Tarif des Présidents de courses **150,00 € net** et tarif assistants de courses **80,00 € net**

6) FETE DE LA ST PIERRE

- Contrats avec les manades **VIDAL – LESCOT – MARTINI – DEVAUX – LABOURAYRE – DU LEVANT** pour l'abrivado et bandido du samedi 20 juin la somme de **641,00 € par manade**
- Convention de médicalisation préventive avec l'UNASS pour l'abrivado / bandido du 20 juin pour la somme de **180,00 € TTC**
- Convention de participation aux frais d'organisation de la Saint Pierre avec l'association graulenne des fêtes de la Saint Pierre pour la somme de **3 150,00 € TTC**

7) DIVERS

Convention de médicalisation préventive avec l'ORDRE DE MALTE pour les tournois de joutes les 23 mai - 20 juin - 4 et 13 juillet – 14 et 29 août - 6 -13 et 18 septembre 2009

Il rajoute que la Croix Rouge française n'aura plus l'exclusivité et le monopole. Désormais, elle se partage les dates des animations avec l'Ordre de Malte.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

SERVICE SPORT /VIE ASSOCIATIVE / ESPACE JEAN-PIERRE CASSEL

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PASSÉE AVEC L'E.S.G.D.R. CONCERNANT L'AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2009

Madame CHALLEGARD explique que la convention fixe une avance de 30 000,00 € sur la subvention de fonctionnement 2009 attribuée par l'assemblée municipale à l'association ESGDR. Cette somme sera versée en 4 versements.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL (ANIMATIONS) PAR LA COMMUNE SOUS CERTAINES CONDITIONS

Madame CHALLEGARD informe que la Commission s'est réunie le 25 mars 2009 et présente :

AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION DE LA COMMUNE :

- Mise à disposition gracieuse selon disponibilité pour une manifestation gratuite
- Pour une manifestation à but lucratif location du matériel selon tarifs régie municipale
- Transport Commune
- Chèque de caution de 150 €

PROFIT D'UN PARTICULIER RESIDANT SUR LA COMMUNE :

- Mise à disposition selon disponibilité
- Transport à la charge du demandeur
- Chèque de caution de 150 €
- Location de matériel selon tarifs régie municipale

AU PROFIT D'UN COMMERCEANT ou D'UN GROUPEMENT DE COMMERCEANTS

- Mise à disposition selon disponibilité
- Transport à la charge du demandeur
- Chèque de caution de 150 €
- Location du matériel selon tarifs régie municipale

PROPOSITIONS TARIFAIRES :

- Barrière : 2 €
- Estrade : 1 € /m2
- Praticable : 1€ / m2
- Barbecue : 8 €
- Table (10 personnes) : 2 €
- Chaise : 0,20 €
- Bancs : 1 €

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

Plus rien n'étant à débattre, Monsieur le Député-Maire lève la séance à 21.30 heures.